



Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 26 juin 2024

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 26 juin 2024 à la salle du Seil :

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six juin à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 20 juin 2024.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, Mme Guiu (présente le point 1 et pouvoir à Mme Bourgeais des points 2 à 34), M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond (pouvoir à M. Brianceau des points 1 à 6 et présente des points 7 à 34), M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu le point 1, absent des points 2 à 3 et présent des points 4 à 34), Mme Paquereau, M. Audubert (présent des points 1 à 5 et pouvoir à Mme Paquereau des points 6 à 34), adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, M. Soccoja, M. Kabbaj (absent le point 1 et présent des points 2 à 34), Mme Landier, M. Letrouvé, Mme Gallais (présente des points 1 à 8 et pouvoir à M. Letrouvé des points 9 à 34), Mme Desgranges, M. Gellusseau, M. Mabon (absent des points 1 à 2 et présent des points 3 à 34), M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn (présent des points 1 à 18 et absent des points 19 à 34), M. Le Forestier (absent le point 1 et de 20 à 34, présent des points 2 à 19), Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Burgaud (pouvoir à M. Chusseau), Mme Cabaret-Martinet (absente des points 1 à 6 et pouvoir à Mme Fond des points 6 à 34), M. Quénéa (absent le point 1 et pouvoir à M. Kabbaj des points 2 à 34), M. Jehan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Deletang (pouvoir à M. Faës), Mme Leray (pouvoir à Mme Métayer)

Absents non excusés :

Mme Bennani, M. Marion, conseillers municipaux

Isabelle Coirier a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 est approuvé.

Mme la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Mme Isabelle Coirier

2. Renouvellement du Projet Educatif Territorial

M. Franck Letrouvé

3. Accessibilité des personnes en situation de handicap - Présentation du rapport annuel de 2023

Mme Eva Paquereau

4. Actualisation du règlement intérieur des enveloppes de quartier

M. Philippe Audubert

5. Cession de l'EHPAD Mauperthuis à Atlantique Habitations - 20 rue Etienne Lemerle

Mme Martine Métayer

6. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Territoires Interstices
7. Programme Territoires Engagés pour le Logement - Convention de financement entre l'Etat - Nantes Métropole - Les Communes de Rezé et de Nantes

M. Loïc Chusseau

8. Attribution des indemnités de fonction
9. Contrats d'apprentissage
10. Personnel contractuel 2024-2025
11. Tableau des effectifs
12. Remise totale de dette

Mme Martine Métayer

13. Transfert au profit de Nantes Métropole - Emprise foncière issue de la parcelle CO7p - Allée de Guérande
14. Cession d'une emprise foncière issue de la parcelle CO 300p au profit d'Atlantique Habitations - 2/8 Allée de Guérande
15. Constitution d'une servitude de passage souterraine pour des câbles électriques au

profit d'ENEDIS - Parcelle cadastrée BX 405 située Boulevard Jean Monnet

16. Constitution d'une servitude de passage souterraine pour câble électrique au profit d'Enedis - Parcelles cadastrées CO300 - CO301 - CO410 - Allée de Guérande

M. Jean-Christophe Faës

17. Adhésion au réseau radio numérique métropolitain TETRA
18. Tarifs de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure pour l'année 2025
19. Délégation de service public - Fourrière automobile

Mme Agnès Bourgeois

20. Création de la commission de délégation de service public - Elections des membres

M. Hugues Brianceau

21. Fonds de concours métropolitain tourisme de proximité 2024

M. Didier Quéraud

22. Modification de la grille tarifaire des installations sportives

M. Loïc Chusseau

23. Autorisation de la cession du SSIAD (Ville) au profit du SAAD (CCAS)

Mme Nathalie Fond

24. Comptes de gestion 2023 - Budget principal et budgets annexes
25. Comptes administratifs 2023 - Budget principal et budgets annexes
26. Affectation définitive des résultats 2023 - Budget principal et budgets annexes
27. Attribution de subventions aux tiers
28. Approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert théâtre Graslin et ONPL

M. Jean-Louis Gaglione

29. Lutte contre les termites

M. Anas Kabbaj

30. GS Roger Salengro - Validation APD et dépôt du permis de construire
31. Cuisine centrale - Validation du programme et demandes de subvention

32. Règlement de prêt - Location du matériel évènementiel de la ville de Rezé

Mme Agnès Bourgeois

33. Subvention exceptionnelle à Cités Unies France pour participation au fonds de solidarité pour Gaza

M. Didier Quéraud

34. Vœu du conseil municipal - Pour la Paix et la reconnaissance d'un Etat de Palestine

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décision dès le 1er €)	Opérations	Lot numéro et intitulé	Titulaire	Objet	Montant € HT	Date de notification
2200201-21	Mission SPS pour les travaux de réfection des douches femmes au gymnase Liberge	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	870,00 €	03/04/2024
2304901	Prestations de missions d'orientation, d'animation et d'accompagnement pour les usagers de l'épicerie sociale	lot unique	ADT44	Attribution	maxi 45 000 €HT/an	02/04/2024
2304701	Réalisation d'une mission AMO études d'opportunité et de faisabilité gymnase Lysiane et Michel Liberge	lot unique	NOGA	Attribution	16 575,00 €	12/04/2024

2200201-23	Mission SPS pour les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle Le corbusier - tranche 2	Marché subséquent	QUALICONSULT	Attribution	1 740,00 €	15/04/2024
2303807	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages "MENS"	lot 7 : électricité	EQUANS INEO ATLANTIQUE	Attribution	23 442,92 €	15/02/2024
2200301-15	Mission CT pour les travaux au GS Ragon / école élémentaire : désamiantage des 2 pignons et mise en œuvre d'un bardage	Marché subséquent	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	1 155,00 €	18/04/2024
2303401	Réfection du système de sécurité incendie Résidence EHPAD Mauperthuis - Relance après infructuosité	lot unique	EQUANS INEO ATLANTIQUE	Attribution	125 150,01 €	22/04/2024
2200201-24	Mission SPS pour les travaux de l'Hôtel de Ville - Réaménagement de l'accueil principal et création d'un accueil temporaire	Marché subséquent	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	2 200,00 €	22/04/2024
2303805 - AVT 1	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages MENS	lot 5 : peinture	VOLUME ET COULEURS	Avenant 1 augmentation	995,70 €	29/04/2024
2303806 - AVT 1	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages MENS	lot 6 : plomberie - CVC	MICHEL GLEN	Avenant 1 augmentation	4 029,00 €	29/04/2024
2303804 - AVT 1	Réhabilitation et transformation d'une maison en logements temporaires pour les ménages MENS	lot 4 : revêtements de sols et muraux	ABITAT SERVICES SOLS	Avenant 1 augmentation	7 926,92 €	02/05/2024
2400601	Mise en place d'une solution logicielle de gestion de la maison de la prévention et de la tranquillité de Rezé	lot unique	YPOK	Attribution	64 198,10 €	29/04/2024
2205204 - AVT 1	Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement des espaces de restauration et périscolaires du groupe scolaire Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire	lot unique	DEESSE 23 ARCHITECTURE	Avenant 1 augmentation	22 564,80 €	03/05/2024

2400401	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot 1 : charpente étanchéité	ATELIERS DAVID	Attribution	688 000,00 €	03/05/2024
2400403	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière	lot 3 : centrale photovoltaïque	ALLEZ CIE	Attribution	185 000,00 €	02/05/2024
2200603 - AVT 2	Rénovation du château de la Classerie	lot 3 : serrurerie	FORGE DECO OUEST	Avenant 2 augmentation	2 800,00 €	16/05/2024
2401401	Achat de micro-ordinateurs 2024	lot 1 : micro-ordinateurs de bureau à très faible encombrement	ECONOCOM	Attribution	57 600,00 €	16/05/2024
2401402	Achat de micro-ordinateurs 2024	lot 2 : micro-ordinateurs portables services de la Ville	ECONOCOM	Attribution	61 336,00 €	16/05/2024
2401403	Achat de micro-ordinateurs 2024	lot 3 : micro-ordinateurs VPI écoles	ECONOCOM	Attribution	19 944,00 €	16/05/2024
2401404	Achat de micro-ordinateurs 2024	lot 4 : fourniture d'écrans reconditionnés	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	Attribution	4 200,00 €	16/05/2024
2401405	Achat de micro-ordinateurs 2024	lot 5 : prestations de déploiement sur les sites de la Ville	KOESIO CORPORATE TECHNOLOGIES	Attribution	7 400,00 €	16/05/2024
2200201-24	Mission CT pour les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle Le Corbusier	Marché subséquent	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	1 815,00 €	22/04/2024
2301801	Assurances	lot 1 : dommages aux biens et risques annexes	SMACL	Attribution	1 114 562,00 €	23/05/2024
2400402	Travaux de remplacement de la couverture et du système de ventilation et chauffage, et installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Halle de la Trocardière - relance du lot 2	lot 2 : ventilation - chauffage - électricité	EL2D	Attribution	298 395,05 €	27/05/2024

2400202	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 2 : terrassement - VRD	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Attribution	224 311,60 €	29/05/2024
2400203	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 3 : gros œuvre	SATEM	Attribution	239 000,00 €	29/05/2024
2400205	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 5 : charpente ossature bois	SARL DOUILLARD	Attribution	141 500,00 €	30/05/2024
2400206	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 6 : barrage - ITE	EURO PEINTURE 37	Attribution	450 000,00 €	29/05/2024
2400208	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 8 : étanchéité	SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE	Attribution	61 179,60 €	29/05/2024
2400210	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 10 : menuiseries intérieures	SAS PERRIN	Attribution	108 575,69 €	29/05/2024

2400211	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 11 : doublages - cloisons	QUADRINOV AGENCEMENT	Attribution	106 900,00 €	29/05/2024
2400212	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 12 : plafonds suspendus	QUADRINOV AGENCEMENT	Attribution	88 900,00 €	29/05/2024
2400213	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 13 : sols scellés - faïence - sols souples	ABITAT SERVICES SOLS	Attribution	56 690,45 €	29/05/2024
2400214	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 14 : peinture - revêtements muraux	VOLUME ET COULEURS	Attribution	30 000,00 €	29/05/2024
2400215	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 15 : chauffage ventilation plomberie	LUCATHERMY	Attribution	405 000,00 €	29/05/2024
2400216	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 16 : électricité	LUCATHERMY	Attribution	211 817,25 €	29/05/2024

2400217	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 17 : équipements de cuisine	EQUIP SERVICE	Attribution	63 489,00 €	29/05/2024
DSI-2021-001	Contrat de solution complète de maintenance et de tierce maintenance applicative pour la gestion de cimetières et services web associés	lot unique	GESCIME	Avenant 1 augmentation	1 950,00 €	29/05/2024
22003-01-14 _ AVT1	Mission CT pour le réaménagement de l'accueil de l'Hôtel de Ville de Rezé	lot unique	QUALICONSULT	Avenant 1 augmentation	1 050,00 €	29/05/2024
2400301	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 1 : terrassement - VRD	PIGEON TP LOIRE ANJOU	Attribution	159 380,89 €	30/05/2024
2400302	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 2 : gros œuvre - démolition	BOISSEAU MAÇONNERIE	Attribution	30 000,00 €	31/05/2024
2400303	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 3 : menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	Attribution	40 098,00 €	30/05/2024
2400304	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 4 : menuiseries intérieures	QUADRINOV AGENCEMENT	Attribution	15 000,00 €	30/05/2024
2400305	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 5 : faux-plafond	QUADRINOV AGENCEMENT	Attribution	27 000,00 €	30/05/2024
2400306	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 6 : peinture	VOLUME ET COULEURS	Attribution	5 415,00 €	31/05/2024
2400307	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 7 : revêtement de sol - faïence	ABITAT SERVICES SOLS	Attribution	15 171,00 €	30/05/2024
2400308	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 8 : électricité - courants forts - courants faibles	LUCATHERMY	Attribution	121 999,23 €	30/05/2024

2400309	Travaux de mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2024	lot 9 : plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	FORCENERGIE	Attribution	29 667,45 €	30/05/2024
2400204	Travaux de restructuration-agrandissement des espaces de restauration et périscolaire du GS Château Sud et rénovation énergétique de l'école élémentaire et du CSC Château	lot 4 : terre crue	L'ARONDE	Attribution	43 675,45 €	06/06/2024
2200301-16	Mission CT pour les travaux de rénovation intérieure de l'école maternelle Le Corbusier Tranche 2	Marché subséquent	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	1 815,00 €	22/04/2024

Alinéa 5- Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

LIEU	PRENEUR	DESTINATION	TYPE CONVENTION	DUREE	LOYER/CHARGES
4/8 allée de Guérande (parcelle CO300, CO 301)	Atlantique Habitations	Chantier travaux	Autorisation d'occupation du domaine public	15/05/2024 u 31/12/2024	Gracieux
rue de la Californie	Ville de Rezé	Aire d'accueil temporaire pour les MENS	Convention d'occupation précaire délivré par NM	du 18/04/2024 au 31/12/2025	Gracieux
Maison du Jaunais, 30 rue François BONAMY	MARYSOL	Stockage décors et maquillage	Convention d'occupation précaire	05/06/2024 au 10/06/2024	718 EUROS au titre du droit de place et des fluides
24 rue de l'Abbé Grégoire	BATHO	Espace de travail pour atelier de petite menuiserie, bureaux	Convention d'occupation précaire	Résiliation à compter du 27 juin 2024	1 125 EUROS/mois
14 allée des Mahaudières	Mme [REDACTED] et Mr [REDACTED]	Travaux extension d'une maison	Autorisation de passage sur la parcelle communale CP 585	17/06/2024 au 26/07/2024	Gracieux

• *Jardins familiaux :*

- Mme ChereL Nadia, Parcelle 16, Port au Blé - Gare
- M. Stevenin Rémy, parcelle 11, Barbonnerie
- Mme Véronique Orioux, parcelle 25, 3 moulins
- M Belhadj Benziane Ahmed, Parcelle 15, Hamon

- M Racineux Gaëtan, Parcelle K, Hamon,
- M Berne Antoine, Mme Noblet Mathilde, Parcelle 6, Hamon
- M Monet Baptiste, Parcelle 4, Hamon,
- Mme Sikora Renata, Parcelle 1, Hamon,
- M Ortais Léo, Parcelle 3, Hamon,
- M Tanguy Guillaume, parcelle 5, Hamon
- Mme Bedin Mary, Parcelle 17, Hamon,
- M Hemza Dimia, Parcelle 8, Hamon,
- M Macé Patrice, parcelle 2, Hamon
- Mme Favreau Marie, Parcelle 7, Hamon,

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :

Indemnités de sinistre :

Société	Référence sinistre	Remboursement
CIVIS GIE	Sinistre CORBE	540 €
SMACL	Sinistre DAB 2023-05	3 855.60 €
SMACL	Sinistre D2401030058 véhicule	38 684.80 €
MMA	Sinistre 15/02/2024 Ecole maternelle Simone Veil	30 002,45 €
PNAS	Sinistre 12193848 Peugeot GA 156 JQ	120,00 €

Alinéa 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges:

Cession de matériel de gymnastique (4 tremplins et 3 tables de saut) au profit de l'AEPR Gym pour un euro (arrêté n°693_2024 du 10-05-24)

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

D'avril à juin 2024 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
Claire Baudoin	CB22156	18/04/2024	1 097,80 €
CVS	146342	16/05/2024	630,00 €
CVS	146342	16/05/2024	720,00 €
CVS	142016	13/06/2024	1 620,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

D'avril à juin 2024:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Dacia	FB-558-EB	15/04/2024	Choc	100%
Peugeot	FW-631-ZF	Entre le 31/05 et 04/06/2024	Vandalisme	0%
Peugeot	FP-380-AP	Entre le 31/05 et 04/06/2024	Vandalisme	0%
Piaggio	EB-624-TL	14/06/2024	Choc	100%
Piaggio	ET-518-FV	18/06/2024	Choc	100%

Alinéa 26 – De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions :

Décision n° 002/AUT2024 autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport en faveur de projets d'équipement de proximité - Accompagnement du projet de construction de 2 terrains de padel à hauteur de 80% maximum du plan de financement.

N° 2. RENOUELEMENT DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

En préambule, **Mme Isabelle Coirier** déclare :

« L'éducation est le pilier de notre société, le fondement sur lequel nous bâtissons notre avenir commun. C'est pourquoi, depuis de nombreuses années, la ville de Rezé place l'éducation au cœur de ses priorités avec une conviction déterminée. Chaque enfant, chaque jeune mérite une chance de s'épanouir.

La loi de refondation de l'École de la République de 2013 a marqué un tournant décisif. Elle nous a poussés à repenser notre approche, à imaginer un projet éducatif territorial ambitieux et novateur. Ce projet éducatif, nous l'avons construit ensemble dans une concertation étroite avec tous les acteurs de notre communauté éducative : services de l'État, agents territoriaux, centres socioculturels, associations, parents, et bien sûr les enfants eux-mêmes. Cette méthodologie participative est notre force, elle nous a permis de fixer le cap d'une politique éducative volontariste et inclusive qui répond aux besoins réels de nos enfants et de nos familles.

Pourtant, aujourd'hui, notre ambition se heurte à un obstacle de taille : la suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires par la loi de finances 2024 est un coup dur. Nous dénonçons cette décision qui rompt un engagement de l'État et fragilise nos efforts. Néanmoins, notre détermination reste intacte. Malgré ce désengagement, la ville de Rezé maintient ses efforts financiers pour offrir à tous les enfants des activités périscolaires de qualité, qu'elles soient sportives, artistiques, culturelles ou citoyennes, car nous croyons en l'égalité des chances, nous croyons en la capacité de chaque enfant à s'émanciper et à grandir à travers ses expériences.

Notre PEDT élargi aux 0-25 ans depuis 2021 incarne cette vision globale et cohérente de l'éducation. Il articule les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, mais également tous les temps de la Petite enfance à la jeunesse, tissant des liens forts entre tous les dispositifs éducatifs de notre territoire. Pour éviter l'écueil d'une politique en silo, nous avons mis en place une coordination efficace entre services. Cette transversalité est garante de notre efficacité, car oui, les enfants et les jeunes méritent une politique éducative ambitieuse. Ils ont besoin de classes à taille humaine pour s'épanouir à l'école, mais aussi au collège, pour apprendre dans des conditions sereines et bienveillantes. Ils ont besoin d'activités de qualité en dehors de l'école pour découvrir leurs talents, pour s'ouvrir au monde et aux autres. Les enfants et les jeunes en difficulté doivent être protégés, entourés, soutenus. Les mineurs en conflit avec la loi doivent se voir offrir un cadre sécurisant et éducatif plutôt que des punitions qui ne font qu'aggraver leur situation et celle de leur famille, souvent déjà en souffrance.

C'est tout le sens de notre engagement au service de l'éducation à Rezé. »

Mme Isabelle Coirier donne lecture de l'exposé suivant :

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil de collaboration locale qui fédère l'ensemble de la communauté éducative autour de valeurs, d'objectifs et d'actions, en matière d'éducation. Il est co-signé par la Ville, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de la Loire-Atlantique (DSDEN) et la CAF.

Intitulé « Grandir et vivre ensemble à Rezé », le PEDT est élargi depuis 2021 à la tranche 0-25 ans (jusqu'alors les 3-11 ans). Partant de l'enjeu d'accompagnement des transitions démocratique, écologique, numérique et sociale, trois grandes finalités guident l'ensemble des actions : équité, citoyenneté et continuité éducative. La démarche participative d'élaboration de ce texte a permis d'y réunir l'ensemble des actions menées par la Ville y contribuant, et de définir 12 chantiers prioritaires déclinés en plan d'actions.

En 2023, la mise en place de nouvelles instances - la commissions 3-10 ans et la commission restauration – a permis de mener un travail de fond avec la participation de parents d'élèves, de directeurs d'école, de DDEN, et de professionnels de la Ville et de l'ARPEJ, autour de plusieurs chantiers concrets dont l'organisation du temps du soir et la démarche « mieux manger, moins gaspiller, tout recycler».

Le PEDT arrive à échéance au 31 août. L'année 2023-2024 a été consacrée à un travail de bilan et préparation de son renouvellement, dans un souci d'association de l'ensemble des partenaires de la communauté éducative au sens large.

Présentation du PEDT 24-27

Le nouveau PEDT réaffirme les engagements de la ville avec un souhait de s'inscrire dans la continuité du précédent. Sa réécriture s'est appuyée sur un travail de bilan et d'enrichissement des chantiers réalisé avec l'ensemble des directions de la ville, des équipes périscolaires, de l'ARPEJ et des acteurs réunis au sein du comité de pilotage. Les 12 chantiers ont ainsi été déclinés :

- #1 De bonnes conditions d'accueil pour les tout petits
- #2 Une offre culturelle riche et adaptée pour les enfants et les jeunes
- #3 Des temps périscolaires et une offre de restauration de qualité
- #4 Une aide à la scolarité pour les enfants et les jeunes
- #5 Une ville à hauteur d'enfants
- #6 L'inclusion pour tous les enfants et les jeunes
- #7 Un vrai lien à la nature pour les enfants et les jeunes
- #8 Rezé comme terrain de jeux
- #9 L'accueil et l'accompagnement des jeunes sur le territoire
- #10 Une bonne information et un accompagnement pour les familles
- #11 Une continuité éducative et une coopération entre les acteurs
- #12 Prévention et lutte contre les discriminations

Ce nouveau PEDT couvrira la période 2024-2027 avec, dans un souci de cohérence, une échéance alignée sur la fin de la CTG signée avec la CAF, à savoir décembre 2027.

Bilan et évaluation du PEDT

Le prochain PEDT fera l'objet d'une démarche « d'évaluation continue » similaire, les partenaires institutionnels privilégiant des concertations régulières avec les acteurs éducatifs, les enfants et les jeunes, plutôt qu'une consultation et évaluation globale en fin de PEDT sur l'ensemble des champs.

La poursuite d'une démarche participative

L'animation de ce futur PEDT s'inscrira dans une démarche participative continue avec :

- La conduite des 12 chantiers issus de la démarche participative « Grandir et Vivre ensemble à Rezé » ;
- La tenue de 2 à 3 comités techniques par an avec les directions concernées de la ville et l'ARPEJ, suivis de 2 à 3 comités de pilotage par an. Indispensables à la qualité de la démarche partenariale, ces temps permettent de faire le point sur les chantiers, avec une proposition systématique de focus sur certains chantiers ou axes ;
- L'animation de la commission 3-10 ans et de la commission restauration : ces instances instaurent de vrais temps de travail collectifs avec les partenaires éducatifs autour de sujets concrets, en croisant les regards et expertises;
- La participation des enfants et des jeunes sur tous les projets qui les concernent, en veillant à l'étude et la prise en compte de leurs propositions dans la mesure du possible, comme à la qualité et la pédagogie du retour qui leur en est fait ;

- L'enrichissement de certains temps partenariaux annuels désormais bien institutionnalisés, tel le forum des représentants de parents, et la poursuite de journées professionnelles dans un format « ouvert » à d'autres directions ou partenaires ciblés ;
- Enfin, à l'échelle de chaque accueil périscolaire et école, des temps de rencontre et d'échange avec les parents et les équipes éducatives.

Mme Isabelle Coirier précise :

« Dans les trois dernières années, de nombreuses réalisations ont été menées, dont nous avons déjà eu l'occasion d'échanger en Conseil municipal :

- *Le renforcement des équipes périscolaires pour mieux accueillir les enfants ;*
- *L'amélioration de la qualité de l'offre de restauration collective avec le développement du végétarien et du fait maison, la forte hausse des produits bios et labellisés ;*
- *Le lancement de grands projets de rénovation et réhabilitation de groupes scolaires (Château-Sud, dont les travaux vont démarrer dès cet été, Salengro en 2025, Ouche-Dinier dans un troisième temps) ;*
- *La construction d'une nouvelle crèche de 60 berceaux, livrée début 2027 ;*
- *De nouvelles actions de prévention avec l'intervention de l'association Les Mots Libres dans les écoles, association subventionnée par la Ville et mise à disposition des écoles pour une intervention auprès des élèves ;*
- *Le développement des permanences de SOS Incestes et Violences sexuelles sur Rezé ;*
- *Une offre culturelle pour les tout-petits et dans les écoles plus forte grâce au contrat local d'éducation artistique et culturelle ;*
- *Le développement du lien à la nature des enfants avec les projets de cours d'école natures égalitaires et inclusives (livraison de Pauline-Roland cet été), mais aussi toutes les actions pédagogiques et éducatives autour de l'environnement, notamment au Jardiversité et les actions réalisées dans les écoles ;*
- *L'écoute constante des adolescents, adolescentes et jeunes adultes pour les soutenir dans leur parcours d'autonomie (renouvellement du label du Centre Information Jeunesse, Commission Jeunes, Parlement libre des Jeunes).*

Concernant l'offre culturelle pour les tout-petits et dans les écoles, le mini-festival Graine de Culture a été proposé pour la Petite enfance à la Barakason, où se sont réunis tous les professionnels de la Petite enfance avec les enfants accueillis en crèche, les assistantes maternelles, les parents disponibles et les artistes qui sont intervenus cette année dans le domaine de la culture pour la Petite enfance, que ce soit à la médiathèque, à la Soufflerie ou ailleurs. Les intervenants étaient présents pour faire des démonstrations pour les enfants et divers petits projets culturels.

Sur ces trois années, le bilan est satisfaisant et très encourageant. Il nous invite à poursuivre l'action municipale en direction des enfants, des jeunes et de leurs familles, toujours avec les 12 chantiers mis en place suite à la concertation que nous avons faite en 2021 pour construire ce premier PEDT 0-25 ans.

Nous avons légèrement modifié le chantier 5, « Une Ville à hauteur d'enfants ». Nous parlons de tout ce qui est sécurité aux abords de l'école, de tous les points qui peuvent être accessibles pour les enfants à l'extérieur.

Nous avons déjà entamé le chantier 6, « L'inclusion pour tous les enfants et les jeunes » avec la végétalisation des cours. Lors du Conseil municipal sur le budget, nous vous avons également annoncé la création d'un poste supplémentaire dans l'équipe éducative, inclusion de la Direction Éducation.

Le chantier 12, « Prévention et lutte contre les discriminations », a lui aussi été entamé, mais nous voulons y œuvrer davantage sur les prochaines années.

Sur ce nouveau PEDT, nous allons bien sûr conserver la démarche participative, toujours avec deux à trois comités de pilotage par an permettant de réunir et d'échanger avec les partenaires. Il s'agit de l'Éducation nationale, l'ARPEJ, la CAF, les représentants de parents d'élèves, les centres socioculturels, l'Office du Mouvement sportif et toutes autres associations, y étant bien sûr invitées.

Nous poursuivons également la concertation des enfants et des jeunes sur tous les projets qui les concernent. Nous avons par exemple eu des concertations sur le parc des Mahaudières ; un groupe d'enfants a travaillé lors d'un conseil d'école sur la ZAC des Isles ; nous avons la Commission Jeunes, le Parlement libre des Jeunes. Nous avons aussi fait des concertations pour la création de la cour nature égalitaire et inclusive de Pauline-Roland, et plus dernièrement une concertation sur les toilettes dans l'école, notamment à Roger-Salengro, puisque nous sommes sur une réhabilitation de cette école. Nous en profitons donc pour refaire des toilettes peut-être mixtes. Enfin, nous avons bien sûr la concertation sur les rythmes de l'enfant, avec des acteurs pédagogiques et des parents. La concertation sur les rythmes de l'enfant avait amené à faire un cahier de préconisations.

Par ailleurs, il y a environ deux rendez-vous du périscolaire durant lesquels nous questionnons les parents sur les différents temps de l'enfant. Nous avons notamment travaillé sur le temps des leçons. Cela fait partie des lieux et des moments où nous avons pu les interroger.

Nous avons également la consultation des enseignants dans les conseils des maîtres. Les équipes de la Direction sont allées interroger toutes les écoles, notamment sur le programme d'éducation artistique et culturelle ; des séquences artistiques et culturelles leur sont proposées chaque année. Les services Éducation et Culture sont allés les interroger pour recueillir leur avis avant de faire le nouveau programme de cette année. Les enseignants ont aussi largement participé à la création de la cour nature égalitaire.

Nous avons encore deux commissions : la Commission 3-10 ans, qui concerne les écoles de Rezé, et la Commission Restauration, présidée par Jacques Pineau, conseiller municipal délégué à la Restauration. Ces commissions permettent de faire des ateliers de travail avec les partenaires éducatifs autour de sujets que nous choisissons ensemble, le premier ayant porté sur l'évolution du temps du soir pour la Commission 3-10 ans.

Nos flyers de chantier ont été réalisés avec la nouvelle charte graphique du PEDT. Il s'agit d'une charte graphique unique pour le PEDT qui permet d'identifier toutes les communications envers les familles. Ce sont des codes couleurs, photographies, sigles et symboles qui permettent de repérer visuellement de façon immédiate une communication envers la Petite enfance, l'enfance ou la jeunesse.

En ce qui concerne le chantier sur le développement et la protection des enfants, les permanences d'écoute existent déjà depuis quelques années. Nous avons également des partenariats avec des associations de prévention. Nous avons notamment Colosse aux pieds d'argile, qui nous a permis de faire des interventions par exemple dans le milieu sportif, menées par Didier Quéraud, l'adjoint au Sport.

Il reste encore du travail sur le renouvellement du PEDT.

Il me reste à remercier réellement et vraiment toute l'équipe, toute la Direction Éducation, Jeunesse et Citoyenneté pour tout ce travail fourni, parce que tous ces chantiers ont demandé un gros travail de collecte d'informations et de synthèse. Il s'agit ensuite d'activer les différents services pour les différentes réalisations, puisque c'est un gros travail fait en transversalité avec les différentes Directions.

Merci prioritairement à la Direction Éducation, mais aussi à toutes les autres Directions de la Ville qui participent à la réussite de ce projet éducatif. »

Mme la Maire ajoute :

« Merci, Isabelle, de cette présentation. Comme tu viens de l'exposer, nous avons fait beaucoup pour les enfants rezéens, je pense que nous pouvons en être fiers. C'est un sujet qui occupe une place fondamentale dans notre mandat. Nous allons continuer à réfléchir pour améliorer encore l'accueil, la prise en charge, l'accompagnement et l'émancipation de la jeunesse rezéenne. C'est un travail qui occupe effectivement plusieurs Directions, vous êtes nombreuses et nombreux sur cette question transversale. Je tenais à remercier votre investissement à toutes et tous sur ce sujet, qui nous permet d'avoir aujourd'hui de belles réussites. Merci beaucoup. »

Mme Nadine Bihan intervient :

« Le projet me paraît intéressant. En revanche, je suis tout de même choquée par le projet des WC mixtes. Les

enfants et les parents ont-ils été interrogés ? Merci. »

Mme Isabelle Coirier répond :

« Oui, évidemment. Lorsque j'ai parlé tout à l'heure de la concertation avec les différents partenaires, et notamment les enfants, cela fait partie des concertations qui ont été faites avec eux. Ce n'est pas quelque chose qui leur vient comme cela, mais ils sont prêts à faire un test.

En ce qui concerne la concertation des parents, lorsque nous faisons la présentation des travaux, notamment à Salengro, nous avons bien sûr informé les parents, mais surtout l'équipe pédagogique, puisque c'est elle qui aura à gérer cette nouvelle gestion des lieux. Elle est également prête à faire l'essai.

Nous ne voulons rien inventer, nous nous sommes inspirés de différents comptes rendus de spécialistes qui ont travaillé sur ce sujet. J'ai eu des rapports. Les DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) m'ont notamment envoyé des études qui ont été faites. Très récemment, un spécialiste de l'éducation à Rezé m'a envoyé des rapports sur les toilettes avec un chapitre sur les toilettes mixtes, également appelées non genrées. Cela fait partie de notre politique de travailler l'égalité filles-garçons et une politique non genrée.

Nous n'avons pas dit que nous ne reviendrons pas en arrière, il s'agit d'un test que nous faisons. Pour l'instant, nous avons concerté les enfants et l'équipe pédagogique, les parents sont informés. Nous voulons faire le test. Les enfants sont prêts à le tester, nous pouvons le faire. Pour autant, ce sont des toilettes à cabines hautes et fermées. Si cela ne convient pas, ils mettront une pancarte garçon sur l'un et fille sur l'autre. »

Mme Anaïs Gallais intervient :

« Je me permets juste de répondre à la question. La législation a évolué sur le sujet. Désormais, ce sont des toilettes non genrées qui sont faites dans les entreprises. Il s'agit donc de le mettre en application dès l'école, mais à partir du moment où tout le monde est informé, il n'y a pas de souci. »

Mme Nadine Bihan précise :

« Je voulais être certaine qu'il s'agissait bien de portes fermées. Merci »

Mme la Maire explique :

« De manière générale, il est maintenant préférable d'avoir des portes fermées dès la maternelle dans les sanitaires des écoles, pour le respect de l'intimité des enfants, filles ou garçons. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 551-1 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 10 juin 2024,

Considérant l'importance d'un projet éducatif structuré et ambitieux à destination des enfants, adolescents, jeunes et familles rezéennes pour la tranche de 0-25 ans, comme la nécessité de veiller à la qualité éducative des activités périscolaires, et à leur cohérence les objectifs poursuivis par le service public de l'éducation,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Projet éducatif de territoire présenté,

- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions afférentes au Projet éducatif de territoire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.

N° 3. ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2023

M. Franck Letrouvé donne lecture de l'exposé suivant :

En application de La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 « *Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* » qui rend obligatoire, pour les communes de plus de 5000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes en situation d'handicap. Dans ce cadre, la Maire doit également présenter au Conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire communal

La commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité de la commune concernant le bâti existant, la voirie, les espaces et les transports publics. Au-delà de cette obligation, la commission peut formuler toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant et étudier tout dossier de nature à améliorer la vie des personnes en situation d'handicap sur la commune.

Le rapport 2023 présente des données chiffrées sur la situation des personnes en situation de handicap au niveau départemental et sur le territoire de Rezé, le rôle et le travail de la commission communale pour l'accessibilité, avant de valoriser les différentes actions mises en œuvre par les services de la ville, qu'elles soient récurrentes ou qu'elles aient été initiées et /ou spécifiques.

Ces actions sont exposées par thématiques. Cela comprend notamment l'Agenda d'Accessibilité Programmée, l'emploi des personnes en situation d'handicap au sein de la ville, la scolarisation des enfants en situation d'handicap, l'accès à la culture, au sport ou encore les actions entreprises pour favoriser une communication écrite et numérique plus accessible.

Le bilan rédigé chaque année permet de valoriser et de rendre visible l'engagement de la collectivité pour intégrer la question du handicap et de l'inclusion pour toutes et tous dans les politiques publiques.

Le bilan 2023 (rapport annexé) est présenté au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

M. Franck Letrouvé précise :

« La Commission communale d'Accessibilité à Rezé vaut pour toutes les autres villes de la Métropole. Son idée initiale était de dresser un constat du bâti, notamment des ERP (Établissement Recevant du Public). La vocation de la Commission de la ville de Rezé est un peu plus large aujourd'hui, puisqu'au-delà du bâti, ses prérogatives s'étendent à un certain nombre de domaines, lesquels sont détaillés dans le rapport Accessibilité sous la forme de regroupements thématiques, que je vous invite à consulter.

Pourquoi y a-t-il une Commission Accessibilité ? Pourquoi y a-t-il un rapport Accessibilité au niveau de la ville de Rezé ? Parce que c'est une obligation légale. Je disais tout à l'heure que les établissements qui doivent recevoir du public sont programmés dans le cadre d'un agenda appelé l'Ad'AP, qui est un agenda d'accessibilité programmée. Tous les ans, le compte rendu de ce qui est fait dans une année doit être reproduit au sein de ce type de rapport.

La Commission Accessibilité a été initiée en 2006 à Rezé. Elle regroupe des collègues d'élus, de représentants d'associations, de personnes usagères, usagers ou usagères qui ne sont pas forcément des personnes en situation de handicap, mais qui peuvent être des aidants ou des aidantes. En tout cas, il s'agit de personnes représentatives de cette thématique de la prise en compte du handicap et de la diversité. Bien évidemment, les services techniques

sont également représentés au sein de cette instance, laquelle s'est réunie trois fois sur l'année 2023.

En quelques chiffres, Rezé est une ville de 42 993 habitants, d'après le dernier recensement INSEE, avec une proportion relativement importante de bénéficiaires d'allocations, quel que soit leur âge, puisque si nous additionnons 158, 146 et 805, ce n'est pas anecdotique par rapport à l'ensemble de la population rezéenne. Ce sont donc des personnes qui reçoivent un mode de compensation qui peut être financier.

Les actions de la Commission sont multiples : trois plénières se sont réunies en 2023, comme en 2022 et comme en 2024. Au cours de ces réunions, nous balayons un certain nombre de thématiques, par exemple la mise en œuvre par la médiathèque de repenser l'accueil de manière plus inclusive.

Ma collègue Isabelle Coirier disait tout à l'heure que nous consultons un certain nombre de publics, notamment les publics ou les membres de la Commission Accessibilité. Nous projetons sur l'Ad'AP ce que nous allons faire l'année suivante, présentation qui se fait en Commission Accessibilité également. Nous avons donc présenté l'Ad'AP 2024, nous faisons le bilan de 2022. Nous nous projetons sur 2023 dès le début de l'année en disant de quelle manière nous allons organiser les différentes thématiques qui seront abordées en plénière.

Nous avons des sujets un peu cruciaux, notamment les cours d'école, comme l'a indiqué Madame Coirier tout à l'heure. Les cours d'école sont naturels, égalitaires, donc inclusives. C'est un projet qui conditionne notamment un apport théorique de la part des services : comment faire la cour ? Comment l'organiser ? Comment organiser les visites sur site pour vérifier que ce qui a été défini d'un point de vue théorique est bien mis en œuvre d'un point de vue pratique ? Un autre exemple d'action marquante : fin 2023, la Commission Accessibilité a participé à la refonte de la maquette graphique du Rezé mensuel.

Vous voyez que le champ d'investigation est relativement large. Entre les visites sur site et la participation à un certain nombre d'ateliers de concertation ou d'autres commissions, le maillage se fait de manière assez régulière.

En ce qui concerne la voirie, je ne vais pas rentrer dans le détail. Vous avez un certain nombre d'exemples présentés à l'écran sur des aménagements métropolitains, mais une fois par an, la Métropole vient présenter en Commission Accessibilité ce qui sera fait pendant l'année en cours, en l'occurrence 2023, puis fait le bilan en fin d'année ou en début d'année suivante de ce qui a été fait l'année précédente. Entre des stationnements PMR (Personnes à Mobilité Réduite) installés, des réfections de trottoirs ou des aménagements de passages piétons, nous sommes sur les mêmes thématiques chaque année, dès lors qu'il s'agit de la voirie.

Concernant l'Ad'AP, nous sommes sur un schéma de neuf années. Nous sommes dans la dernière période, laquelle courrait normalement de 2022 à 2024, mais sera allongée jusqu'à 2025. Le budget investi à Rezé – mais pas uniquement à Rezé – est relativement conséquent, mais obligatoire et nécessaire pour la mise en accessibilité de ce qui doit l'être.

Certains sujets phares ont été réalisés en 2023 : le groupe scolaire Port au Blé, le groupe scolaire Jean-Jaurès, l'école élémentaire du Chêne Creux, le CSC (Centre Socio-Culturel), l'aménagement du stade de la Robinière, qui avait été reporté et réintégré dans l'agenda 2023, ainsi que des travaux démarrés en 2023 sur un certain nombre de sites.

À noter que la volonté des services – c'est une proposition de leur part – est de faire coïncider des travaux qui n'auraient pas de rapport avec l'accessibilité avec des travaux liés à l'Ad'AP, afin d'être plus rentable au niveau de la Ville. En effet, nous reportons parfois des travaux dédiés à l'accessibilité. Par exemple, sur le réaménagement de l'école Château-Sud, nous allons faire coïncider tous ces travaux pour une économie globale.

En ce qui concerne les travaux récurrents, que vous retrouverez systématiquement et que vous avez déjà vus, ceux qui coûtent le plus cher sont notamment liés aux éclairages extérieurs, à la signalétique, au cheminement, ainsi qu'à la mise aux normes des places PMR et aux enrobés, lesquels font parfois l'objet de discussions entre nous – concrètement, un enrobé, c'est du bitume. Il s'agit encore de la mise en conformité des accès, de la circulation et des escaliers. Nous pourrions aussi ajouter des ascenseurs, la mise en conformité des sanitaires, le traitement de l'acoustique et les salles de circulation, ainsi que la création de rampes d'accès. Ce n'est pas nouveau, nous égrenons tous les ans à peu près la même chose.

Ce qui est intéressant, c'est aussi de regarder, outre ce qui se voit, ce qui ne se voit pas ou se voit moins, c'est-à-dire ce qui concerne les services de la Ville, les agentes et les agents, notamment l'exécution, dans le cadre de la convention appelée FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) avec les services de l'État, d'enveloppes budgétaires particulières réservées à l'accompagnement des agentes et des agents de la Ville. Par exemple, une consommation de l'enveloppe est à destination de 85 agentes et agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein de la ville de Rezé. Il s'agit là d'aménagements de postes, d'interventions sur la base de prescriptions médicales, d'achats de prothèses auditives, ainsi que d'entretiens particuliers concernant le devenir professionnel et le maintien dans l'emploi de ces personnes issues des services de la ville de Rezé.

En ce qui concerne l'évènementiel, j'ai parlé du Rezé mensuel. Cela consiste à regarder quelles typographies sont les plus faciles à lire, comment organiser le texte et l'image, le corps et la taille de la titrairie, à savoir les gros titres, les petits titres, la combinaison des couleurs, les encadrés faciles à lire et à comprendre à l'intérieur de certaines pages. Cela crée une dynamique entre les services et certains publics particuliers, mais qui sont particuliers parce que nous n'avons pas l'habitude de les consulter. Tout le monde a trouvé que le fait de les consulter était une initiative intéressante. C'était aussi une manière pour les publics, pour toutes les Rezéennes et les Rezéens, de se réapproprier ce qui fait l'attraction particulière, parce que beaucoup de publics attendent avec impatience chaque mois la diffusion de ce Rezé mensuel.

Un point particulier, dont Monsieur Quéraud pourra parler mieux que moi puisqu'il est à l'initiative de ce projet d'ampleur, c'est la mise en œuvre d'un terrain de cécifoot. Théoriquement, ce terrain serait réservé ou réservable par des personnes non voyantes ou malvoyantes. Néanmoins, aujourd'hui, au niveau de La Trocardière, tout le monde peut utiliser cette installation, notamment mise en œuvre par les services de la Ville. Les équipes de Rezé, ce qui est normal, mais aussi les équipes de Nantes et les équipes métropolitaines peuvent venir s'entraîner ou jouer sur cet équipement, qui est unique dans le Grand-Ouest et qui est à l'initiative de la ville de Rezé.

Comme nous l'avons évoqué, il y a un soutien à la médiathèque sur des fonds de lecture publique accessibles, des accompagnements en particulier au niveau de la Soufflerie, des services de médiation, par exemple l'organisation d'une journée handisport. Sur la Direction de l'Éducation, une convention a été signée entre l'association Handisup, la CAF et la ville de Rezé pour la formation des agentes et des agents sur la partie accueil des enfants en situation de handicap.

Madame Coirier vous a proposé une introduction ; je vous proposerai rapidement une conclusion. Pourquoi ? Parce que travailler sur ce type de documents, c'est dense. Quelque chose m'est venu assez spontanément, que j'ai envie de partager aujourd'hui avec vous. En conclusion, je dirais que comme tous ceux et celles qui liront ce rapport, je suis toujours surpris, mais dans le bon sens, par le nombre important de pages qui le constituent. Au-delà de la quantité, la qualité des actions qui sont décrites est remarquable.

En effet, qu'il s'agisse d'un coup de main, d'une présence bénévole ou d'un chantier de grande envergure comme la création d'un terrain de cécifoot, la ville de Rezé est riche de petites comme de grandes initiatives qui font son quotidien. À l'image du terrain de cécifoot, qui est aujourd'hui accessible à tous les publics valides ou non, ce rapport témoigne de la volonté des équipes de la Ville et de ses élus à inscrire la prise en compte de la diversité comme un marqueur politique de ce mandat. L'accessibilité n'est ni un gros mot politique ni un terme à la mode, mais bien une forme de normalité. Pourquoi ? Parce qu'il est normal d'aller à l'école, même si je ne parle pas la même langue que tes camarades de classe ; parce qu'il est normal de pouvoir consulter le menu de la cantine sur mon téléphone si je ne peux pas lire sur du papier, et il est tout aussi normal de lire sur du papier si je n'ai pas de téléphone portable ; parce qu'il est normal aussi qu'une agente ou qu'un agent de la Ville puisse m'aider à remplir ce formulaire en ligne qui semble si compliqué à renseigner ; parce qu'il est normal que l'on puisse m'accompagner dans le bassin de la piscine, puisque je n'ai jamais eu la possibilité d'apprendre à nager.

Aujourd'hui, c'est la somme de ces normalités qui fait notre richesse et notre singularité. Bien sûr, tout n'est pas parfait, mais les mentalités évoluent, et dans le bon sens. Par exemple, lorsqu'il s'agit de solliciter l'avis des membres de la Commission Accessibilité de la Ville, pour ne pas se suffire des normes, nous avons également la possibilité d'interroger les usages dans leur diversité.

De la même manière, et comme vous pourrez le constater si vous avez la chance de lire ce rapport, outre les actions

externes, de nombreuses initiatives internes permettent aujourd'hui aux services de la Ville de changer et de faire changer le regard sur nos différences.

L'équipe municipale compte ainsi sur vous toutes et tous, citoyennes et citoyens, membres d'une association ou adeptes du périscolaire, pour parfaire nos bons réflexes pour faire en sorte que notre quotidien, en situation de handicap ou pas, soit plus citoyen, plus égalitaire et donc plus rézéen. »

Mme la Maire intervient :

« Merci beaucoup, Franck, pour cette présentation et pour ce mot de conclusion. Comme tu viens de le rappeler, cette question de l'inclusion n'est pas qu'un terme vide pour la ville de Rezé. Il y a bien des actions concrètes, cela traverse bien toutes nos Directions et toutes nos politiques publiques. Au-delà des actions de mise aux normes de nos bâtiments et de nos espaces publics, il s'agit de marqueurs forts comme la création du terrain de cécifoot, mais aussi notre politique RH, notre action sociale, l'éducation et toutes les politiques publiques.

Un grand merci pour ton investissement et pour le travail effectué avec les services sur cette question de l'accessibilité. »

Le conseil municipal,

Vu la loi du 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 ;

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire de la Ville de Rezé.

N° 4. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ENVELOPPES DE QUARTIER

Mme Eva Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

Fort du succès de la première édition des Enveloppes de quartiers (72 projets déposés, 28 projets soumis au vote et 2 200 votants), la seconde édition, dont le lancement se fera en début d'année 2025, prévoit de nouvelles modalités qui permettront de maintenir la dynamique citoyenne en cours et valoriser certains publics.

L'ensemble des projets de la première édition seront réalisés pour l'été 2024 grâce au concours des porteurs de projets lauréats et des services municipaux. Le délai de réalisation d'un an pour l'ensemble des projets lauréats est, à ce titre, une temporalité appropriée pour ce dispositif de participation citoyenne.

A budget constant (5 000€ par projet lauréat soit 35000€ au total), le cadre général de la seconde édition des enveloppes de quartier sera le même que pour la première édition à savoir un développement en 4 phases principales opérationnelles via la plateforme numérique <https://enveloppesquartiers.reze.fr/>, déclinées de la façon suivante :

- 1) Le dépôt de projets,
- 2) L'instruction (vérification des critères du règlement intérieur, vérification de la faisabilité...),
- 3) Le vote,
- 4) La réalisation des 7 projets lauréats.

Les règles principales de participation, en vigueur lors de la première édition, ont prouvé leur efficacité (constitution d'une équipe de 3 personnes minimum pour le dépôt de projet, participation autorisée dès 9 ans avec présence d'un adulte). La seconde édition reconduira ces principes.

Basée sur l'ambition de donner davantage de possibilités aux habitants de participer et contribuer à la vie de leur ville, la seconde édition permettra de nouvelles modalités :

- Permettre la possibilité de proposer des projets sur le foncier métropolitain (cf annexe règlement intérieur : articles 6, 7, 9)
- Favoriser et valoriser la participation des jeunes, notamment mineurs, par l'attribution obligatoire de jetons de vote sur des projets issus de personnes mineures (cf annexe règlement intérieur : article 8)

Ces nouvelles modalités sont intégrées au règlement intérieur des Enveloppes de quartier. Celui-ci en annexe de la présente délibération, constituera le cadre de référence et sera opposable aux participants.

Le conseil municipal est invité à approuver ce règlement intérieur.

Mme Eva Paquereau précise :

« Cette première édition a demandé certains aménagements pour que le dispositif soit encore plus efficace. Il était au stade expérimental la première fois. Il y a des règles qui ne changent pas, qui ont été votées en Conseil municipal il y a deux ans, notamment les quatre phases de projet. J'en profite pour vous dire que les sept projets devaient être terminés fin juin, nous avons tenu le calendrier, si ce n'est cette météo catastrophique qui s'est invitée. L'amphithéâtre de plein air sera ainsi inauguré en fin d'été, début septembre. Néanmoins, les sept projets ont été réalisés au cours de l'année.

Quelques petits changements au règlement intérieur sont à noter, notamment la possibilité de proposer des projets sur du foncier métropolitain. Lors de la première édition, quelques projets ont été proposés sur du foncier métropolitain, parce que qui saurait dire s'il s'agit de foncier Ville ou métropolitain ? Ce n'est pas marqué à tous les coins de rue ni sur tous les espaces publics. J'en profite pour remercier le pôle de Proximité Loire, Sèvre et Vignoble qui a répondu présent et a accepté de jouer le jeu et de participer à la phase d'instruction des projets si cela se passe sur du foncier métropolitain.

Le deuxième petit changement porte sur le nombre de jetons. Vous aviez auparavant trois jetons, la possibilité de voter avec trois jetons que vous pouviez mettre sur un seul projet ou les disséminer sur plusieurs. Se rajoute aujourd'hui un quatrième jeton qui sera obligatoirement déposé sur un projet proposé par des mineurs. En 2023, nous avons eu un projet lauréat mineur, puisque le règlement intérieur prévoit qu'il est possible de déposer des projets à partir de 9 ans. Nous avons envie de mettre en lumière et de favoriser les projets jeunes pour avoir davantage de propositions de la jeunesse sur les enveloppes de quartier. Il y aura donc un quatrième jeton.

Enfin, les agents de la Ville et les élus du Conseil municipal ne pourront ni candidater pour un projet ni en faire la promotion lors de la phase de vote, cela afin d'assurer le maximum de neutralité de l'équipe municipale et de la Ville, que les projets soient vraiment portés par les citoyens et qu'ils aient tous la même égalité des chances.

Pour rappel, la communication va s'intensifier sur les appels à projets à partir de septembre. Le dépôt des projets se fera en janvier avec les différentes phases, pour des projets lauréats fin juin, comme l'année dernière. »

M. Benjamin Gellusseau intervient :

« Juste un mot, parce que j'ai rarement l'occasion d'intervenir sur une délibération. Je voudrais saluer mes petits camarades élus de quartier, parce qu'il y a eu une forte implication. C'est un véritable plaisir de pouvoir mettre en avant des sujets positifs. Nous n'avons pas toujours une mission facile en tant qu'élus de quartier, en permanence ou sur le terrain, nous recueillons souvent un certain nombre de sujets assez irritants pour les habitantes et les habitants, même s'ils sont bien évidemment légitimes.

Je voulais donc saluer mes petits camarades et dire le plaisir que nous avons à défendre ce dispositif. Dans les quartiers, c'est aussi très sympa de pouvoir assister à une espèce de concurrence très saine. »

M. François Nicolas ajoute :

« Merci pour ce dispositif qui met en avant les initiatives des Rezéennes et Rezéens. Comme je l'ai dit en commission, il me semblerait souhaitable qu'à l'occasion de cette révision du règlement intérieur, nous introduisions une brèche dans cette culture de la compétition à l'origine de nombreux maux dans notre société, cette culture de la compétition qui conduit à chercher à être plus fort et à écraser les autres plutôt qu'à être le plus performant possible.

Nous pourrions en profiter pour augmenter la culture des liens et de la coopération entre Rezéennes et Rezéens. Actuellement, même si très peu le font, il est possible de donner trois jetons aux seuls projets portés par une ou un porteur de projets qui nous sollicite. Nous devrions profiter de cette modification du règlement intérieur pour inciter les Rezéennes et Rezéens à découvrir l'ensemble des projets. Il suffirait de décider aujourd'hui qu'un votant ne peut attribuer plus d'un jeton par projet. Ainsi, chacun serait incité à découvrir d'autres projets et les projets retenus seraient mécaniquement ceux ayant séduit le plus grand nombre de Rezéennes et Rezéens. »

Mme Eva Paquereau répond :

« Cette question a bien évidemment été débattue avec les élus de quartier lorsque nous avons parlé de la révision du règlement intérieur. Ceci dit, nous avons opté pour le maximum de libertés pour l'habitant qui va voter, afin qu'il fasse son choix en toute liberté. En regardant statistiquement ce qu'il s'est passé sur la première édition, il n'est pas du tout flagrant que les votes des habitants se soient tous focalisés sur trois jetons et sur un seul projet. Quand on nous parlait des projets en compétition, nous avons bien conscience que tous les habitants qui s'y étaient intéressés avaient regardé l'ensemble des projets sur la Ville, et nombre de témoignages nous ont rapporté qu'ils avaient voté sur plusieurs projets.

Nous avons donc opté pour cette liberté. Ce sont des choses qui se discutent, mais c'est le choix que nous avons fait. »

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°098/2021 « Dialogue citoyen - charte citoyenne » du 30 septembre 2021 faisant des enveloppes de quartiers l'un des outils du dialogue citoyen,

Considérant que le projet présenté participe à la réalisation de l'objectif de « rendre les citoyens acteurs de leur Ville » (Axe n°3 du projet de mandat : Rézé citoyenne et responsable),

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur présenté,

- Autorise la Maire à prendre toute disposition visant à mettre en œuvre la présente délibération.

N° 5. CESSION DE L'EHPAD MAUPERTHUIS À ATLANTIQUE HABITATIONS - 20 RUE ETIENNE LEMERLE

En préambule, **M. Philippe Audubert** déclare :

« Cette délibération marque une étape importante par rapport au projet sur lequel nous travaillons depuis quatre ans avec les différents partenaires, avec l'association AMIS qui gère déjà les deux étapes (Alexandre Plancher et Mauperthuis), avec Atlantique Habitations et les services de la Ville. Cette délibération va permettre d'attaquer une nouvelle phase du projet et de passer à une phase plus opérationnelle qui vise effectivement à reconstruire l'EHPAD Mauperthuis, lequel pourra accueillir à terme les résidents des deux EHPAD Alexandre Plancher et Mauperthuis, mais dans le cadre d'un projet novateur, d'un projet innovant.

Il n'est pas question de concentrer la totalité des résidents des deux EHPAD dans un nouveau bâtiment qui serait un peu identique aux bâtiments que nous connaissions jusqu'alors, mais justement d'innover et de travailler sur de nouvelles façons d'accueillir les résidents. Ce sera le déroulement et la suite du projet qui pourront vous montrer ce travail réalisé en petites unités autonomes, dans lesquelles les résidents sont autonomes autour de leur lieu de vie, de leur salle à manger, de leur lieu de rencontre, et non pas sur une concentration importante. C'est donc une étape importante pour nous. »

M. Philippe Audubert donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé a développé depuis de nombreuses années une politique volontariste en faveur des personnes âgées. Dans le cadre du projet de mandat 2020-2026, la municipalité a accentué son intervention en direction des seniors au travers notamment l'adoption, par délibération en date du 16 décembre 2021, d'un nouveau plan d'actions « Ville amie des aînés ». Cette démarche qui vise à améliorer la qualité de vie des seniors s'articule autour des 6 axes suivants : information, vie citoyenne, solidarité, autonomie, accessibilité/mobilité, habitat.

Le plan d'action « Ville amie des aînés » a retenu parmi les objectifs prioritaires, le développement d'une offre de résidence intermédiaire accessible à tous, sur des sites d'implantation présentant une centralité, afin de favoriser le maintien du lien social et l'intégration des résidents dans la vie de la cité.

En matière d'habitat adapté aux seniors, la Ville de Rezé est propriétaire des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher. Ces deux établissements, édifiés dans les années 70, présentent aujourd'hui de nombreux signes de vétustés qui engendrent un coût important en termes d'entretien. Par ailleurs, du fait de la dégradation des locaux, les conditions de vie des résidents ne s'améliorent pas et les conditions de travail des salariés sont pénibles.

Ce projet implique la démolition de l'EHPAD Mauperthuis puis la reconstruction d'un nouvel EHPAD portant sur la création de 174 lits, réunis en une seule entité, sur une surface de plancher de 11 152 m² environ. La gestion et l'exploitation de ces deux structures, réparties en plusieurs petites unités autonomes seront assumées par l'Association AMIS, qui actuellement assure déjà la gestion des deux résidences.

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société Atlantique Habitations, qui pour se faire, se portera acquéreur des emprises concernées par l'opération.

Les nombreuses études menées sur la faisabilité du projet ont permis d'aboutir sur un projet qui se déroulera en deux phases :

- Phase 1 :

- La construction d'un bâtiment neuf de 92 lits, sur une emprise jouxtant l'EHPAD, afin d'accueillir l'ensemble des résidents,
- Déménagement des résidents de l'EHPAD Mauperthuis dans ce nouveau bâtiment.

- Phase 2 :

- Démolition de l'EHPAD existant,
- Sur le foncier libre, construction d'un deuxième bâtiment de 82 lits afin d'accueillir les résidents de l'EHPAD Alexandre Plancher.

La mise en œuvre de cette opération nécessite la cession par la Ville au profit d'Atlantique Habitation des parcelles communales suivantes :

- Parcelle cadastrée CP01 d'une superficie de 3 776 m² supportant le bâtiment à usage d'EHPAD
- D'une emprise foncière d'environ 4 169 m² à détacher de la parcelle CP584 dont une partie d'environ 2 530 m² est située en zone UMc et l'autre partie d'environ 1 639 m² est située en zone NL.

La cession de l'emprise à détacher de la parcelle cadastrée CP584 implique la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet qui emportera mise en compatibilité du PLUm. Cette mise en comptabilité au PLUm vise

notamment à permettre un changement de zonage de l'emprise classée actuellement en zone N (naturelle) en zone U (urbaine). Pour se faire une concertation publique a été menée du lundi 8 janvier au lundi 22 janvier 2024 inclus et le bilan de cette concertation a été approuvé par délibération an date du 11 avril 2024.

Par ailleurs, la parcelle CP584 est rattachée au terrain d'assiette du parc des Mahaudières, affecté au domaine public de la Ville. La cession de cette emprise foncière implique son déclassement du domaine public ainsi que sa désaffectation du parc. Ainsi, conformément à l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'emprise foncière à détacher de la parcelle cadastrée CP584 doit être déclassée du domaine public puis faire l'objet d'une désaffectation du parc des Mahaudières.

Les différentes étapes de construction de ce nouvel EHPAD induisent des surcoûts importants par rapport à la construction d'un nouvel établissement sur un terrain nu.

Ces surcoûts sont estimés à environ 1 170 000 € car des aménagements provisoires devront être mis en place lors de la première phase des travaux afin que le bâtiment soit étanche et performant énergétiquement (murs provisoires, isolation provisoire, étanchéité...). Par ailleurs la démolition du bâtiment, estimé à 500 000 €, engendrera également un surcoût du prix de revient de l'opération par rapport au premier projet. D'autre part, ce projet a subi de plein fouet les augmentations de prix des coûts de constructions liés à l'inflation et au contexte économique et géopolitique de ces dernières années.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de politiques publiques portés par la municipalité en faveur des séniors. Ainsi, afin de prendre en considération toutes ces contraintes et compte tenu de l'intérêt général du projet, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette cession au profit de la société Atlantique Habitations au prix de 1 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal devra également se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L3112- 4 du CGPPP, sur le déclassement du domaine public ainsi que la désaffectation d'une emprise foncière d'environ 1 639 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP584, située en zone NL et rattachée au parc des Mahaudières.

Préalablement au transfert de propriété, un protocole d'accord sera signé entre les parties afin de formaliser et de sécuriser les modalités de cette vente.

M. Philippe Audubert précise :

« Le choix du projet de reconstruire la résidence Mauperthuis a également été celui de maintenir un lieu de vie pour les habitants au cœur du quartier, en cœur de ville, et non pas dans des périphéries loin de tout où les personnes âgées ne s'y retrouveraient pas et ne pourraient pas avoir de vie sociale.

Par ailleurs, il est vrai que la résidence Mauperthuis, qui date de la fin des années 60, est dans un état de vétusté très avancé. Les travaux d'entretien sont constants et nécessitent des investissements importants. Ce bâtiment est en fin de vie et présente des dangers pour la sécurité des résidents et des personnels. Nous ne sommes pas à l'abri d'une décision de fermeture de l'ARS (Agence Régionale Départementale) par rapport aux conditions d'accueil des résidents. C'est pourquoi ce projet et la phase dans laquelle nous allons rentrer sont très importants.

Je rappelle également que lors de précédents conseils municipaux, nous avons eu l'occasion de voter le déclassement d'une partie de la parcelle jouxtant le parc des Mahaudières et l'EHPAD, afin de permettre une modification du PLUm, cela pour pouvoir réaliser ce projet. Une concertation publique avait aussi été menée du 8 janvier au 22 janvier 2024, dont le bilan vous avait été présenté lors du Conseil municipal du 11 avril 2024.

Je précise que le prix de cession de 1 000 000 euros, inférieur au prix d'estimation des Domaines, a été une volonté de la Ville de permettre le financement de la totalité du projet, qui est un projet lourd, puisqu'il est actuellement

estimé à 37 millions d'euros. Nous en avons eu la confirmation de cet engagement lors d'une réunion avant-hier : le Département, la Métropole et l'ARS soutiennent ce projet. Nous avons donc fait en sorte de permettre, pour les gestionnaires de l'association AMIS, laquelle gère ces deux EHPAD, de maintenir un coût de journée à peu près identique au coût actuel et qui permette au plus grand nombre de pouvoir accéder à ces résidences. Il y aura peut-être une augmentation d'un ou 2 euros, mais pour l'instant, le prix de journée, tel qu'il est prévu dans les prévisions, reste en deçà du prix moyen de journée dans la majorité des EHPAD.

Enfin, le protocole d'accord a été rédigé et sécurise les deux parties par rapport à la suite du projet et de son évolution. »

Mme la Maire intervient :

« Je voulais rappeler qu'à Rezé, plus de 10 % de la population a plus de 75 ans. Pour notre équipe, il s'agit donc d'un projet d'envergure déterminant dans l'accueil de nos aînés. Il va permettre de répondre à l'évolution de l'accueil de nos aînés, en particulier de faire en sorte qu'il n'y ait pas de rupture dans le parcours seniors.

Merci pour tout le travail qui est fait ; merci, Philippe, pour ton engagement sur ce sujet et le travail que tu effectues avec les services de la Ville. C'est un projet que nous attendons maintenant avec impatience. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 novembre 2023, du 22 décembre 2023 et du 31 janvier 2024,

Considérant que la Ville de Rezé s'inscrit dans le cadre du dispositif « Ville amie des aînés »,

Considérant l'intérêt général de cette vente destinée à la construction d'un équipement à vocation publique,

Considérant l'intérêt de conforter la présence et le fonctionnement des EHPAD sur le territoire,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la cession au profit d'Atlantique Habitations des emprises foncières suivantes au prix de 1 000 000 € HT (UN MILLIONS D'EUROS):

- ✓ Parcelle cadastrée CP01 d'une superficie de 3 776 m² supportant l'EHPAD Mauperthuis,
- ✓ D'une emprise foncière d'environ 4 169 m² à détacher de la parcelle CP584 dont une partie d'environ 2 530 m² est située en zone UMc et l'autre partie d'environ 1 639 m² est située en zone NL.

- Constate le déclassement du domaine public ainsi que la désaffectation d'une emprise foncière d'environ 8 254 m² à détacher de la parcelle cadastrée CP584, rattachée actuellement au parc des Mahaudières.

- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 6.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TERRITOIRES INTERSTICES

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

L'association Territoires Interstices est une association qui s'est donnée pour mission d'accompagner et de structurer le réseau des arts de la rue ainsi que de développer un laboratoire de recherche/action par l'accompagnement à la structuration des compagnies d'arts de la rue, la mise en place de projets de développement territorial à la croisée entre l'urbanisme transitoire, l'art en espace public et l'agir citoyen et le développement et la coordination de projets d'urbanisme transitoire.

A ces fins, l'association Territoires Interstices a mis en place un projet d'occupation et d'animation sur le site du 3 Place Edouard Macé (maison et jardins) qui s'articule autour de trois axes :

1. Développer un espace d'expérimentation citoyenne
2. L'écologie
3. La pédagogie

L'objectif est d'inscrire Territoires Interstices dans un réseau d'acteurs du quartier (CEPAL, CSC, école, etc.) et de toute la ville (ARPEJ, habitants) grâce aux événements culturels, festifs et pédagogiques et à terme de mettre en valeur cet espace vert remarquable.

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à l'association Interstices considérant que le projet global de l'association répond pleinement aux objectifs de service public visant à déployer la Ville nature à préserver et développer ce poumon vert, et d'approuver la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans.

Mme Martine Métayer précise :

« Vous vous souvenez sans doute que nous avons validé l'acquisition d'un bien, qui est une ancienne tenue horticole de plus de 6 752 m², lequel va nous permettre de réaliser deux opérations en lien avec la Ville nature : d'une part, de pouvoir mettre en place les continuités vertes et des liaisons douces ; d'autre part, de maintenir un espace naturel de protection archéologique. Nous avons déjà validé collectivement l'acquisition de cet espace.

J'ai la chance de présenter ce soir deux dossiers qui marquent nos engagements pour la fabrique de la Ville de demain, à savoir un dossier sur la Ville nature et un dossier sur la nécessité de loger le plus grand nombre sur nos territoires.

Cette acquisition permet de conforter notre position et de garder un poumon vert et un espace vert – c'est une réelle opportunité – en plein cœur de Rezé, notamment dans le quartier Hôtel de Ville. Néanmoins, ce bien aura évidemment une attractivité qui va bien au-delà du secteur de l'Hôtel de Ville. Même s'il a été initié par le pôle Aménagement, il sera repris et largement mis en œuvre par les collègues de la Culture et de la Vie de la Cité. Je pense que ce sera un beau projet transversal.

Ce dernier nécessite beaucoup d'interventions, parce que c'est abandonné depuis longtemps, que ce soit le bâtiment ou l'exploitation horticole. Il y a donc une nécessité de remise en état, ainsi qu'une nécessité d'intervenir sur le bâti, mais nécessité de construire collectivement un projet d'animation de ce site.

Pour cela, il vous est proposé ce soir de passer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour trois ans avec l'association Territoires Interstices, que nous connaissons bien sur le territoire métropolitain puisqu'elle anime un certain nombre d'espaces, par exemple autour de la Cité des Congrès, dans le quartier Magellan. Elle a déjà cette habitude, mais elle apportera ici une autre dimension, puisque nous allons également travailler avec elle sur la construction de ce qu'elle a l'habitude de développer, c'est-à-dire les arts de rue et l'urbanisme transitoire, mais c'est aussi une volonté de s'intégrer beaucoup plus dans le développement d'activités autour de l'écologie, de la pédagogie, du bien-manger, du bien-produire, etc.

Il s'agit donc véritablement d'une expérimentation citoyenne, parce qu'à terme, ce projet sera aussi construit avec les habitants. Nous allons leur laisser le temps de s'approprier l'espace, de faire des propositions, puis l'objectif sera d'inscrire Interstices dans le réseau d'acteurs du quartier.

J'aurais bien aimé que Claire puisse vous proposer ce projet, que je connais parce que nous l'avons travaillé ensemble.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'apporter son soutien à l'association Interstices pour qu'elle nous accompagne dans le travail de remise en état sur ce territoire, ainsi que sur le projet global d'animation du territoire. »

Mme la Maire ajoute :

« Il s'agit effectivement d'un projet environnemental, de lien social et d'animation du quartier, et même au-delà. Nous avons hâte que ce lieu ouvre. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Interstices,
- Autorise Mme la Maire ou l'adjointe déléguée à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.

N° 7. PROGRAMME TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LE LOGEMENT - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE L'ÉTAT - NANTES MÉTROPOLE - LES COMMUNES DE REZÉ ET DE NANTES

En introduction, **Mme Martine Métayer** précise :

« Il s'agit d'une délibération que nous devons vous présenter en urgence parce que l'État nous demande de signer les conventions au plus vite.

Pour mémoire, le programme que nous appelons « Territoires engagés pour le logement » est une convention de financement entre l'État, Nantes Métropole, les communes de Rezé et de Nantes. »

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Le territoire de Nantes Métropole, et particulièrement celui de la ville de Rezé, connaît une forte baisse de la construction de logements neufs, liée à la crise immobilière en cours et à la raréfaction du foncier disponible. Pourtant, les besoins sont criants, comme l'illustre la forte demande de logements locatifs sociaux et les délais d'attente sur la commune, qui dépassent 2 ans. Le plan de relance métropolitain a ainsi été voté par Nantes Métropole en 2023 pour faciliter la relance de la construction neuve. La ville de Rezé mène également une politique volontariste en matière de construction de logements, en accueillant notamment sur son territoire 4 projets urbains d'intérêt métropolitain à vocation principale d'habitat (Pirmil-Les-Isles, Château, Jaguère, Vert Praud) et plusieurs projets solidaires en secteur diffus (modulaires Pont-Rousseau, terrain d'insertion Californie).

Le programme « Territoires Engagés pour le Logement » initié et financé par l'Etat accompagne 22 opérations d'aménagement dans toute la France, qui permettent de produire plus de 30 000 logements à l'horizon 2027. Les opérations d'aménagement lauréates de ce programme sont principalement situées dans des zones urbaines connaissant une tension sur le logement. Elles ont également été retenues en fonction de la qualité environnementale et du caractère innovant des projets urbains.

Deux ZAC Métropolitaines sont lauréates de l'appel à candidatures qui a été lancé par l'Etat : la ZAC Ile de Nantes et la ZAC Pirmil les Isles dont la première phase concerne le quartier Basse-Île à Rezé.

Le programme Territoires Engagés pour le Logement prévoit un financement total de l'Etat de 5 600 514 € pour les deux projets urbains, dont environ 2 650 000 € seront consacrés à huit opérations déjà engagées du quartier Basse-Île pour un total de 780 logements. Les subventions de l'Etat représentent environ 3 200 € par logement libre et 8 000 € par logement locatif social ou en accession.

Elles se traduisent ainsi :

- Pour les opérations de logement social en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) et de logement libre, des minorations foncières attribuées à l'aménageur, qui les déduira du prix de vente des lots aux opérateurs, qui eux-mêmes déduiront ce montant du prix de vente des logements.
- Pour les opérations en BRS, une subvention directe aux opérateurs.

Ces engagements financiers se traduisent via une convention qui est proposée à la signature de la ville de Rezé, avec l'Etat, Nantes Métropole, la ville de Nantes, ainsi que NMA et la SAMOA, aménageurs des deux projets urbains concernés. Cette convention est sans effet financier pour la ville de Rezé.

La ZAC Pirmil Les Isles a été récemment lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Démonstrateurs de la Ville Durable » lancé par l'Etat dans le cadre du programme France 2030. Une subvention de 8,4 millions € participera au financement des opérations immobilières de la première phase du projet urbain.

Le programme Territoires Engagés pour le Logement vient s'ajouter à la subvention France 2030, et permet une nouvelle augmentation du financement des opérations immobilières, au bénéfice de la qualité des nouveaux logements, mais aussi de leur accessibilité sociale.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention de financement correspondante.

Mme Martine Métayer précise :

« La Ville travaille énormément – ce qui n'est pas le cas partout – sur la diversification de l'offre de logement, notamment sur les terrains d'insertion, la sédentarisation des gens du voyage, l'offre de logement pour les seniors.

Au regard de la demande de logements, la production de 30 000 logements à l'horizon 2027 prévue dans le programme national « Territoires engagés pour le logement » reste relativement peu importante, raison pour laquelle la Métropole a voté et reconduira un plan de relance pour le logement.

Vous savez sûrement – nous l'avons dit à plusieurs reprises – que le quartier Basse-Île représente pour nous la Ville de demain, la Ville telle que nous avons envie de la voir, la Ville nature, une Ville décarbonée, une Ville qui offre des services. Nous tenions donc à ce qu'elle offre des logements pour tous et pas simplement pour une catégorie de population. Ce type d'aide, à la fois de la Métropole et de l'État, nous permettra de sortir des logements en accession et en locatif, justement accessibles à tous. Nous en avons récemment échangé avec les acteurs économiques du territoire, qui sont également très attentifs, notamment le CHU, lequel attend ce type de logement pour ses personnels, parce qu'ils rencontrent de plus en plus de difficultés à se loger sur la Métropole. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024,

Considérant le Programme Local de l'Habitat de Nantes Métropole,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de financement relative au programme Territoires Engagés pour le Logement, avec l'Etat, Nantes Métropole, la ville de Rezé.

- Autorise Madame la Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

N° 8. ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Le conseil municipal a fixé, par délibération du 24 février 2022 les modalités d'attribution des indemnités de fonctions pour les élus de Rezé, et les montants perçus par ces derniers.

Afin de respecter l'enveloppe globale, il convient de mettre à jour le tableau annexe récapitulant l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux.

M. Loïc Chusseau précise :

« La Trésorerie a fait état d'un dépassement de l'enveloppe mensuelle globale de 8,22 euros. En conséquence, il a été acté de réajuster les taux des 14 conseillers municipaux délégués comme suit : 9,48 % au lieu de 9,5 %, soit une diminution correspondant à 0,83 euro brut par mois. »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les procès-verbaux en date du 24 février 2022 concernant l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêté de Mme la Maire n°215_2024 en date du 15 février 2024 portant délégation de fonctions,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DETERMINE le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :
 - Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
 - Pour le premier adjoint coordinateur, au taux de 25%
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,48 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ DETERMINE le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle

indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordonnateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :

- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
 - Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des élus, sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;
- ✓ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

	Qualité	Prénom	Nom	Taux Indemnité de base	Taux Majoration DSUDS	Taux Majoration Chef-lieu De canton
1	Maire	Agnès	BOURGEOIS	78 %	110 %	15%
2	1 ^{er} Adjoint Coordinateur	Loïc	CHUSSEAU	25 %	44%	15%
3	2 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Claire	GUIU	19,5 %	44%	15%
4	3 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Jean-Christophe	FAES	19,5 %	44%	15%
5	4 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Isabelle	COIRIER	19,5 %	44%	15%
6	5 ^{ème} Adjoint Coordinateur	Hugues	BRANCEAU	19,5 %	44%	15%
7	6 ^{ème} Adjoint	Carole	DAIRE-CHABOY	18 %	44%	15%
8	7 ^{ème} Adjoint	Didier	QUERAUD	18 %	44%	15%
9	8 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Nathalie	FOND	19,5 %	44%	15%
10	9 ^{ème} Adjoint	Jean-Louis	GAGLIONNE	18 %	44%	15%
11	10 ^{ème} Adjointe Coordinatrice	Eva	PAQUEREAU	19,5 %	44%	15%
12	11 ^{ème} Adjoint	Philippe	AUDUBERT	18 %	44%	15%
13	12 ^{ème} Adjointe	Cécilia	BURGAUD	18 %	44%	15%
14	Conseillère municipale déléguée et communautaire	Martine	METAYER	2,7 %		
15	Conseiller municipal délégué	Roland	BOUYER	9,48 %		15%
16	Conseiller municipal délégué et communautaire	Jacques	PINEAU	2,7 %		
17	Conseillère municipale déléguée	Annie	HERVOUET	9,48 %		15%
18	Conseillère municipale déléguée	Agnès	CABARET-MARTINET	9,48 %		15%
19	Conseiller municipal délégué	Jean-Michel	SOCCOJA	9,48 %		15%
20	Conseiller municipal délégué et communautaire	Pierre	QUENEA	2,7 %		
21	Conseiller municipal délégué	Alain	JEHAN	9,48 %		15%
22	Conseiller municipal délégué et	Anas	KABBAJ	2,7 %		

	communautaire				
23	Conseillère municipale déléguée	Sylvie	LANDIER	9,48 %	15%
24	Conseillère municipale déléguée	Fabienne	DELETANG	9,48 %	15%
25	Conseiller municipal délégué	Franck	LETROUVE	9,48 %	15%
26	Conseillère municipale déléguée	Anaïs	GALLAIS	9,48 %	15%
27	Conseillère municipale	Catherine	DESGRANGES	2,7 %	
28	Conseillère municipale déléguée et communautaire	Isabelle	LERAY	2,7 %	
29	Conseiller municipal délégué	Benjamin	GELLUSSEAU	9,48 %	15%
30	Conseiller municipal délégué	Nicolas	MABON	9,48 %	15%
31	Conseiller municipal	Maxime	VENDE	2,7 %	
32	Conseiller municipal	François	NICOLAS	2,7 %	
33	Conseiller municipal	Yannick	LOUARN	2,7 %	
34	Conseiller municipal	Laurent	LE FORESTIER	2,7 %	
35	Conseillère municipale	Sophia	BENNANI	2,7 %	
36	Conseillère municipale	Jessica	LELION	2,7 %	
37	Conseiller municipal délégué	Laurent	LEBRETON	9,48 %	15%
38	Conseiller municipal délégué	Laurent	MARION	9,48 %	15%
39	Conseillère municipale	Elisabeth	DOUASI	2,7 %	
40	Conseillère municipale	Nadine	BIHAN	2,7 %	
41	Conseiller municipal	Loïc	SIMONET	2,7 %	
42	Conseillère municipale	Gulasor	UZUNPINAR	2,7 %	
43	Conseiller municipal délégué	Thierry	JEGOUC	9,48 %	15%

N° 9. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, de nouvelles modalités de financement de l'apprentissage au sein de la fonction publique territoriale ont été instituées. Une cotisation spéciale est ainsi versée par les collectivités au CNFPT qui prend en charge la totalité des frais pédagogiques de formation des apprentis, dans la limite d'un plafond déterminé selon les diplômes.

Ainsi le CNFPT, en partenariat avec France compétences, a défini deux cas de figure :

Soit le diplôme est inscrit dans la « liste des montants maximums pour le calcul de prise en charge ». Cette liste, révisée annuellement, est établie en partenariat avec France Compétences et le CNFPT. Elle détaille, par diplôme ou titre à visée professionnelle, les montants maximums permettant le calcul de la prise en charge par le CNFPT des frais de formation.

Soit le diplôme ne figure pas dans cette liste. Il conviendra alors d'appliquer la valeur forfaitaire indiquée dans cette liste et définie par le niveau de qualification du diplôme ou du titre concerné.

Le CFA peut s'affranchir des montants indiqués dans le référentiel du CNFPT. Il revient alors à la collectivité d'échanger sur le montant proposé par le CFA, en amont de la signature de la convention de formation. Dans l'hypothèse d'un dépassement du montant pris en charge par le CNFPT, il revient à la collectivité de compléter le financement de la formation. Il est à noter que les frais annexes (équipements, hébergement, restauration) sont également à la charge de la collectivité.

Cette évolution concerne les contrats conclus à partir du 1er janvier 2023.

La cotisation complémentaire est assise sur l'ensemble des rémunérations des agents. Son taux est fixé annuellement par le conseil d'administration du CNFPT. Pour l'année 2024, le taux de cette majoration est fixé à 0,1%.

Par ailleurs, la convention d'objectifs et de moyens signée par le CNFPT et l'Etat pour les années 2023, 2024 et 2025 prévoit un objectif de financement de 9000 contrats par an dans le cadre des moyens alloués à cette compétence (contribution de l'Etat et de France compétences, cotisation apprentissage des employeurs territoriaux et contribution du CNFPT).

Au regard des intentions de recrutement croissantes des collectivités depuis 2020 (près de 18 000 en 2023), le CNFPT, en séance de la Coordination des employeurs territoriaux réunis le 7 novembre 2023 et du conseil d'administration du CNFPT du 20 décembre 2023, a défini des critères de régulation dans l'allocation des moyens dédiés à la prise en charge des frais de formation des contrats d'apprentissage.

Ainsi, pour l'année 2024, seuls les contrats d'apprentissage ciblés sur un répertoire de 44 métiers en tension sont éligibles au financement des frais de formation.

En complément de ce critère, un ultime critère arithmétique de pondération a été appliqué au terme de la campagne de recensement des intentions de recrutement des apprentis, les demandes émises en 2024 étant supérieures au volume finançable. Ainsi, par délibération du conseil d'administration du CNFPT le 17 avril 2024 une proratisation a été établie fonction du nombre d'équivalents temps plein inscrits au tableau des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement public. Pour la Ville de Rezé, sur les 14 demandes de financement des frais de formation émises, seules 6 feront objet de financement.

Dans le cadre de l'année scolaire 2023-2024, la ville de Rezé a souhaité élargir les possibilités d'accueil de jeunes en apprentissage au sein de ses services et a porté à 14 le nombre de postes ouverts, contre 10 à la rentrée 2021-2022 et 12 à la rentrée 2022/2023.

Direction	Emploi - Diplôme	Durée
Direction Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture - Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (Ou CAP AEPE au besoin)	1.50 an
Direction Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture - Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (Ou CAP AEPE au besoin)	1.50 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	ATSEM - CAP AEPE	1 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	Animateur Sportif jeunesse - BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention APT (activité pour tous)	1 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	Animateur périscolaire - CPJEPS - Mention Animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an

Direction environnement	Jardinier - Bac Pro Aménagements Paysagers	3 ans
Direction culture et patrimoine	Médiateur culturel - BUT INFORMATION-COMMUNICATION : METIERS DU LIVRE ET DU PATRIMOINE	2 ans
Direction Sport et Vie associative	Assistant événementiel - BPJEPS ou DEJEPS - spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " - 2 mentions : "animation sociale" ou "développement de projets, territoires et réseaux" ou LICENCE PRO	1 an
Direction Bâti	Serrurier Métallier - CAP Métallerie Serrurerie ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments - option Métallier	1 an
Direction Bâti	Menuisier - CAP Menuisier ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans
Direction Bâti	Plombier Chauffagiste - CAP Plomberie Chauffage ou CAP Monteur en installation sanitaire ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans
Direction des Systèmes d'informations	Technicien informatique sécurité des systèmes et réseaux - Licence professionnelle ADMINISTRATION ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES ET RÉSEAUX	1 an
Direction restauration	Agent de restauration collective - CAP Production et service en restauration ou CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans

La Ville souhaite développer son action en faveur de l'insertion dans l'emploi des jeunes par le biais de l'apprentissage et étendre progressivement sa capacité d'accueil. Ainsi dès la rentrée 2024, il est proposé de créer 2 postes d'apprentis supplémentaires au sein des services et d'assumer sur son budget de fonctionnement, les frais de formation des apprentis restant à charge, pour un montant total de 80 000€ à ce jour (dont 33 000€ pourraient fait objet d'une subvention du FIPHFP).

La Ville accorde également une attention particulière aux apprentis en situations de handicap comme elle s'y est engagée dans le cadre du renouvellement de la convention avec le FIPHFP.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

M. Loïc Chusseau précise :

« La Ville est très moteur sur les contrats d'apprentissage, malgré un contexte financier toujours compliqué. »

Mme la Maire ajoute :

« C'est une politique à laquelle nous sommes particulièrement attachés afin d'offrir des lieux d'accueil aux apprentis. Nous savons à quel point il est parfois difficile pour les jeunes de trouver des lieux d'apprentissage. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure 14 nouveaux contrats d'apprentissage à compter du 26 août 2024, conformément au tableau suivant :

Direction	Emploi - Diplôme	Durée
Direction Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture - Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (Ou CAP AEPE au besoin)	1.50 an
Direction Petite Enfance	Auxiliaire de puériculture - Diplôme d'Etat Auxiliaire de Puériculture (Ou CAP AEPE au besoin)	1.50 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	ATSEM - CAP AEPE	1 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	Animateur Sportif jeunesse - BPJEPS spécialité "Educateur Sportif" mention APT (activité pour tous)	1 an
Direction éducation - jeunesse - CSC	Animateur périscolaire - CPJEPS - Mention Animateur d'activités et de vie quotidienne	1 an
Direction	Jardinier - Bac Pro Aménagements Paysagers	3 ans

environnement		
Direction culture et patrimoine	Médiateur culturel - BUT INFORMATION-COMMUNICATION : METIERS DU LIVRE ET DU PATRIMOINE	2 ans
Direction Sport et Vie associative	Assistant évènementiel - BPJEPS ou DEJEPS - spécialité " animation socio-éducative ou culturelle " - 2 mentions : "animation sociale" ou "développement de projets, territoires et réseaux" ou LICENCE PRO	1 an
Direction Bâti	Serrurier Métallier - CAP Métallerie Serrurerie ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments - option Métallier	1 an
Direction Bâti	Menuisier - CAP Menuisier ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans
Direction Bâti	Plombier Chauffagiste - CAP Plomberie Chauffage ou CAP Monteur en installation sanitaire ou CAP Interventions en maintenance technique des bâtiments	2 ans
Direction des Systèmes d'informations	Technicien informatique sécurité des systèmes et réseaux - Licence professionnelle ADMINISTRATION ET SÉCURITÉ DES SYSTÈMES ET RÉSEAUX	1 an
Direction restauration	Agent de restauration collective - CAP Production et service en restauration ou CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans
Direction Sport et Vie associative	Maître-Nageur Sauveteur - BPJEPS spécialité "Activités Aquatiques et de la Natation"	1 an

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante ».

N° 10. PERSONNEL CONTRACTUEL 2024-2025

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Pour la rentrée scolaire 2024-2025, le recensement des besoins en personnel pour assurer l'accueil périscolaire et l'animation sur le temps du midi a été réalisé en tenant compte de la fréquentation des 15 sites.

Les équipes sont actuellement composées comme suit :

- D'un responsable/directeur et d'un ou deux adjoints principalement titulaires en fonction du nombre d'enfants accueillis selon les seuils définis par le protocole périscolaire acté en 2021. Pour tous les nouveaux recrutements, la qualification BPJEPS est exigée ;
- De 15 animateurs éducatifs diplômés BAFA (un par accueil périscolaire) ;
- D'animateurs contractuels à l'année, en priorité diplômés BAFA ou équivalence ;
- De 9 animateurs « mobiles » à 42.65% (midi + soir), territorialisés sur 3 secteurs, pour répondre aux besoins de remplacement ;
- De 15 animateurs accompagnants des enfants en situation de handicap à 25.62% pour 20 enfants identifiés ;
- De 4 personnels indiciaires pour les remplacements ou les renforts lorsque les effectifs dépassent le taux d'encadrement fixé (sans lieu de travail fixe, sans jours fixes, avec un engagement minimum de travail de 2 jours / semaine)
- Des heures complémentaires pour pallier les absences (temps partiels, formations, remplacements...).

Le recensement tient compte de l'évolution actée pour la rentrée, à savoir une suppression du temps des leçons en élémentaire le vendredi soir, au profit d'un accueil périscolaire pour tous les enfants (déclaration de tous les sites élémentaires le vendredi à compter de septembre prochain).

De plus, la rentrée scolaire est concernée par **2 ouvertures et 3 fermetures de classe** :

- 1 ouverture à suivre (dans l'attente de confirmation donc) en primaire : Port au blé
- 1 ouverture en maternelle : Pauline ROLAND
- 2 fermetures en maternelle : Ouche DINIER et Simone VEIL
- 1 fermeture en primaire : Plancher

Si les effectifs scolaires se tassent, la fréquentation des temps périscolaires progresse. Si le recul de l'accueil périscolaire du matin, déjà peu fréquenté, se confirme, la progression de la fréquentation est nette le midi, ainsi que le soir pour le temps périscolaire déclaré – ce à l'échelle des 15 accueils périscolaires.

Par ailleurs, en raison de l'arrêt de prise en charge des AESH (Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap) sur le temps du midi par l'éducation nationale, la ville a créé et pris en charge 15 postes d'animateurs accompagnants depuis septembre 2022. En parallèle, la politique de l'école inclusive amène les écoles, et par voie de conséquence les accueils périscolaires, à accueillir de plus en plus d'enfants en situation de handicap. Pour certains handicaps (PMR, handicap sensoriel...), une adaptation de l'accueil suffit à accueillir l'enfant dans de bonnes conditions. Pour des handicaps plus lourds (troubles autistiques sévères, surveillance continue de l'enfant en raison de risques médicaux importants etc.), un accueil sans accompagnement dédié n'est pas envisageable. Le prévisionnel de fréquentation de nouveaux enfants en situation de handicap sur la pause méridienne est estimé à +10 enfants (30 enfants au total).

L'absence d'un animateur accompagnant (maladie, ...) peut mettre en grande difficulté toute l'équipe d'animation, notamment dans un contexte où d'autres absences se cumulent. Ce poste demande une sensibilité particulière et une adaptabilité (gestion de crise, proposition d'animation adaptée, ...). Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'animateur accompagnant mobile qui permettra d'une part de remplacer les absences et de permettre

l'accueil en continu de l'enfant (actuellement, les parents sont appelés pour qu'ils puissent si possible récupérer leur enfant le midi), et d'assurer d'autre part une présence ponctuelle pour des enfants avec des troubles du comportements importants mais non liés au handicap afin de soulager les équipes. Pour les familles qui sollicitent la ville pour une fréquentation du temps du soir (2 enfants), les animateurs accompagnants bénéficient d'heures complémentaires pour assurer une présence auprès de ces enfants.

En ce qui concerne le personnel ATSEM, l'évolution vient de la fermeture de 2 classes de maternelle. Les absences sont remplacées comme suit :

- Temps partiels compensés par 6 personnels remplaçants ;
- Absences médicales (dont temps partiels thérapeutiques) et autres absences par des heures complémentaires effectuées par les personnels remplaçantes ou par les 4 ATSEM volantes (3 à 100%, 1 à 90%).

Ces activités représentent un faible taux d'emploi, aussi, afin de limiter la précarité de ces emplois, la ville propose aux agents recrutés sur ces fonctions un contrat d'un an à trois ans.

Les taux d'emploi proposés tiennent compte de la mise en œuvre annualisée des 1607h, conformément à la délibération de décembre 2023. Les heures dégagées sont dédiées à de nouveaux temps de réunions et/ou formations.

Le tableau ci-dessous récapitule la liste des postes complémentaires nécessaires à compter du 26 août 2024 pour assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble des missions.

Activités	Nombre de postes contractuel annualisé	Temps de travail journalier sur une base de 140 jours travaillés	Taux d'emploi
Animateur périscolaire du midi	2	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an) pour remplacer 2 agents en formation BPJEPS	25,59 %
Animateur accompagnant	6	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25.59 %
Animateur accompagnant mobile	1	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25.62%
Animateur mobile territorialisé	12	2,25 h animation du temps du midi + temps de travail hors présence enfants (84,5h/an)	25.62%

En cas de besoins particuliers, des ajustements pourront être pris en cours d'année scolaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°145-88 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme la Maire à recruter ces nouveaux postes, selon un temps de travail annualisé, à compter du 26 août 2024 pour une durée de 1 à 3 ans, pour faire face aux besoins des directions de l'éducation, jeunesses et centres socioculturels dans les conditions précitées,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets de la Ville et activités périscolaires, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 11. TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

--	--	--

SUPPRESSIONS	CRÉATIONS	COMMENTAIRES (Nature du recrutement à préciser : suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)
Filière administrative		
Suppression d'un poste de Chargé au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du 1/05/2024		
Suppression d'un poste de Chargé au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter du 1/05/2024		
Suppression d'un poste d'assistant logement au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter 01/07/2024	Création d'un poste de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter 01/07/2024	
	Création d'un poste de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter 01/07/2024	
	Création d'un poste de chargé.e d'accueil social logement/CCAS au grade d'Adjoint administratif à temps complet au sein de la direction Solidarités/santé à compter 01/07/2024	
	Création d'un poste de chargé de projet évènementiel à temps complet au cadre d'emploi de rédacteur au sein de la direction sport et vie associative à compter du 1er juillet 2024 jusqu'au 31 juillet 2025	Renfort du 1er juillet 2024 au 31 juillet 2025

Suppression du poste de Responsable Ressources Usagers à Temps Complet sur le grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à compter du 01/07/2024	Création d'un poste d'adjoint au responsable de service des Formalités administratives au sein de la Direction des Affaires Générales et Juridiques à temps complet sur l'ensemble du cadre d'emploi de rédacteur (dans l'attente du recrutement) à compter du 01/07/24	IFSE = correspondant au groupe de fonction « fonctions de coordination et encadrement de pôle » Suite mobilité interne
Suppression d'un poste de chargé de mission gestion concurrentielle sur domaine public et expertise juridique sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des affaires générales et juridiques à compter du 01/07/2024		
	Création d'un poste d'assistante administrative sur le grade d'adjoint administratif à la Direction environnement à temps complet à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Suite CST – évolution organisationnelle
	Transformation du poste de Responsable de pôle comptabilité au sein de la Direction Restauration au grade de rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet vers le poste de Responsable de service ressources et adjoint.e au directeur sans changement de grade ni de taux d'emploi à compter du 01/09/2024	IFSE correspondant au groupe de fonction d'encadrement stratégique
Suppression du poste d'assistante de direction à temps complet au sein de la Direction restauration au grade d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2024	Création d'un poste d'assistant.e administratif.ve (0.5) et financière (0.5) au sein de la Direction Restauration sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints administratifs (dans l'attente du recrutement) à temps complet à compter du 01/09/2024	
Filière animation		
	Création d'un poste de référent.e inclusion à temps complet au sein de la direction Education, jeunesse, CSC, sur l'ensemble du cadre d'emploi d'animateur (dans l'attente du recrutement), à compter du 01/09/2024	Nouveau besoin CST juin

Filière culturelle		
Suppression d'un poste de professeur de musique (clarinette) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction Culture et Patrimoine à compter du 1 ^{er} septembre 2024	Création d'un poste de professeur de musique (clarinette) sur le grade de Professeur d'enseignement artistique sur l'ensemble du cadre d'emploi (dans l'attente du recrutement) à temps complet au sein de la direction Culture et Patrimoine, à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
	Création d'un poste de professeur de musique (clarinette) sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique sur l'ensemble du cadre d'emploi (dans l'attente du recrutement) à temps complet au sein de la direction Culture et Patrimoine, à compter du 1 ^{er} septembre 2024	
Filière médico-sociale		
	Création d'un poste de référent.e inclusion à temps complet au sein de la direction Education, jeunesse, au grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale ou Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (dans l'attente du recrutement), à compter du 01/09/2024	Nouveau besoin CST juin
	Création d'un poste de Responsable relais petite enfance - coordinateur.trice de relais petite enfance au sein de la Direction Petite enfance à temps complet sur l'ensemble du cadre d'emploi des puéricultrice (dans l'attente du recrutement) à temps complet à compter du 01/09/24	Nouveau besoin CST juin
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 28 Août 24.	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 28 Août 24.	

Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/24	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	
Suppression d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 26/08/2024	
Suppression d'un poste d'ASTEM au grade d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 01/09/2024	Création d'un poste d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction éducation à compter du 01/09/2024	
Filière technique		
Suppression d'un poste d'assistant logistique parc auto au grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er mai 224	Création d'un poste d'assistant logistique parc auto au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er mai 224	
	Création d'un poste de conducteur d'engins au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1er juillet 2024.	Suite réorganisation
Suppression d'un poste de jardinier au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er juin 2024.	Création d'un poste de jardinier au grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction logistique à compter du 1er juin 2024.	Suite recrutement

Suppression d'un poste d'assistant logistique parc automobile au grade d'adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet à la direction logistique à compter du 1 ^{er} juin 2024	Création d'un poste d'assistant logistique parc automobile au grade d'adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet à la direction logistique à compter du 1 ^{er} juin 2024	Suite mobilité
Suppression d'un poste de gestionnaire des fluides au grade de technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction du BATI à compter du 01/09/2024	Création d'un poste de gestionnaire des fluides sur le cadre d'emploi des techniciens à temps complet au sein de la direction du BATI à compter du 01/09/2024	Suite mobilité externe
	Création d'un poste de Chargé d'opération maîtrise d'œuvre interne le grade de technicien au sein du service maitrise d'œuvre interne, à la Direction Bâti à temps complet pour une durée de 3 ans maximum à compter du 01/09/2024	Contrat de projet – suite CST – nouveau besoin IFSE correspondant au groupe de fonctions « gestion de domaine... »
	Transformation du poste responsable atelier préparation chaudes / conditionnement au sein de la Direction Restauration sur le grade d'agent de maitrise principal à temps complet vers le poste de responsable de pôle restauration cuisine centrale et adjoint au responsable de service à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	IFSE correspondant au groupe de fonctions « fonctions d'encadrement de structures techniques – secteur, atelier, unité »
	Transformation du poste Responsable atelier préparations froides au sein de la Direction Restauration au grade d'agent de maitrise à temps complet vers le poste de Responsable ateliers production à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	IFSE correspondant au groupe de fonctions « d'encadrement de structures techniques – secteur, atelier, unité »
Suppression du poste de Responsable de restaurants satellites et de la qualité au sein de la Direction Restauration sur le grade d'agent de maitrise à temps complet à compter du 01/09/2024	Création du poste de Responsable de service qualité et relations partenariales au sein de la Direction Restauration au grade de technicien à temps complet à compter du 01/09/2024	

	Transformation du poste d'acheteur au sein de la Direction Restauration au grade de technicien à temps complet vers un poste de Responsable d'Unité achats – marchés à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	IFSE correspondant au groupe de fonctions « autres fonctions d'encadrement de proximité »
	Transformation du poste de technicienne chargée de la maintenance sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet vers le poste de Responsable d'Unité maintenance – logistique à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni taux d'emploi	ISFE correspondant au groupe de fonctions « autres fonctions d'encadrement de proximité »
	Transformation d'un poste d'agent d'entretien au sein de la Direction Restauration sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet vers le poste de plongeur.se à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni taux d'emploi	
	Transformation de 3 postes d'agents de production au sein de la Direction Restauration sur le grade d'adjoint technique à temps complet vers le poste de Cuisinier.ère à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	
	Transformation d'un poste d'agent de production au sein de la Direction Restauration sur le grade d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à temps complet vers le poste de Cuisinier.ère à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	
	Transformation de 2 postes d'agent de production au sein de la Direction restauration au grade d'adjoint technique à temps complet vers le poste d'agent de restauration à compter du 01/09/2024 sans	

	changement de grade ni de taux d'emploi	
	Transformation d'un poste d'agent de production au sein de la Direction restauration au grade d'adjoint technique principale 1 ^{ère} classe à temps complet vers le poste d'agent de restauration à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	
	Transformation d'un poste d'agent de production au sein de la Direction restauration au grade d'adjoint technique principale 2 ^{ème} classe à temps complet vers le poste d'agent de restauration à compter du 01/09/2024 sans changement de grade ni de taux d'emploi	
Régularisation délibération du 11 /04 /24		
Suppression d'un poste de Directeur des SI au grade d'ingénieur Hors Classe à temps complet à compter du 12/05/24	Création d'un poste de Directeur des SI au grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 13/05/24	Recrutement externe
Suppression d'un poste relais au grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 22/04/24	Création d'un poste relais au grade d'adjoint administratif à 30H45 à compter du 22/04/24	Mobilité interne
Suppression d'un poste de Responsable de Service des Formalités Administratives au sein Direction des affaires générales et juridiques sur le grade d'attaché au 1 ^{er} juin 2024	Création d'un poste de Responsable de Service des Formalités Administratives au sein de la Direction des affaires générales et juridiques sur le grade de rédacteur pal 2 ^{ème} au 1 ^{er} juin 2024	Mobilité interne
Suppression d'un poste de gestionnaire carrière paie retraite au sein de la Direction des Ressources Humaines sur le grade d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe au 1 ^{er} juin 2024	Création d'un poste de gestionnaire carrière paie retraite au sein de la Direction des Ressources Humaines sur le grade d'adjoint administratif	Mise en stage d'un agent contractuel sur son poste
Suppression d'un poste d'agent d'accueil et chargé d'inscriptions scolaires au grade d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet au sein de la direction	Création d'un poste d'agent d'accueil et chargé d'inscriptions scolaires au grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction	Suite recrutement

éducation à compter du 24/06/2024	éducation à compter du 24/06/2024	
Régularisation délibération du 15/02/2024		
	Création d'un poste relais à temps complet au sein de la Direction des Ressources Humaines sur le grade de rédacteur ppal 1 ^{ère} classe à compter du 4 Mars 2024	
Suppression d'un poste de gestionnaire santé au sein de la Direction des Ressources Humaines à temps complet sur le grade de rédacteur ppal 1 ^{ère} classe du 4 Mars 2024	Création d'un poste de gestionnaire santé temps de travail au sein de la Direction des ressources humaines sur le grade d'adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à temps complet du 4 Mars 2024	Mobilité interne
Suppression d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mai (suite recrutement sur un autre grade cette création est annulée et non saisie dans Civil)		
	Annulation de la suppression d'un poste de responsable restaurant sur le grade d'agent de maîtrise ppal à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1 ^{er} mai	

Avancements de grades au titre de l'année 2024

Suppression	Création	Libellé poste	Direction	Date avancement 2024
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Responsable d'accueil périscolaire	Education	01/09/2024

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 12. REMISE TOTALE DE DETTE

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

Un agent non titulaire de la collectivité bénéficie simultanément de plusieurs contrats à durée déterminée (agent de propreté à 12h30 hebdomadaires et agent d'animation périscolaire à 8h58 hebdomadaires).

Un contrat prévoit le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés, l'autre ne le prévoit pas.

Au renouvellement d'un des contrats, l'indemnité compensatrice de congés payés a été versée, alors même qu'elle n'aurait pas dû l'être.

Cette erreur de l'administration a conduit au versement de cette indemnité du mois d'avril 2022 au mois d'avril 2024, date à laquelle elle a matériellement été constatée.

L'agent a été reçue en entretien à la direction des ressources humaines par les services compétents.

La régularisation en paie de la situation en juin 2024 fait apparaître une dette de 1122.34 € nets.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la remise totale de cette créance.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la remise totale de la créance.

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 13. TRANSFERT AU PROFIT DE NANTES MÉTROPOLE - EMPRISE FONCIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE CO7P - ALLÉE DE GUÉRANDE

En introduction, **Mme Martine Métayer** précise :

« Il s'agit d'opérations de remembrement urbain dans le cadre du réaménagement de l'espace public sur le quartier du Château. »

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de la parcelle cadastrée CO7p située Allée de Guérande, aménagée en aire de jeux et en places de stationnement. Cette emprise foncière est affectée au domaine public.

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Guérande » située 2/8 allée de Guérande, pour une meilleure cohérence en termes de gestion, il est proposé de transférer dans le patrimoine de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de la voirie publique, une emprise foncière d'environ 264 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO7p, à usage de places de stationnement. Cette emprise est considérée comme une annexe de voirie.

S'agissant d'emprise foncière affectée au domaine public et à usage de voirie, ce transfert interviendra à titre gratuit, la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) ayant été consultée.

Conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du code de la Propriété des Personnes Publiques, ce transfert ne nécessite pas une procédure de déclassement car cette emprise foncière appartient au domaine public de la ville et restera affectée au domaine public métropolitain.

Le conseil municipal est invité à approuver le transfert à titre gratuit au profit de Nantes Métropole, compétente en matière de gestion de voirie, d'une emprise foncière d'environ 264 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO7p, située allée de Guérande.

M. François Nicolas intervient :

« En relisant ce projet de délibération, j'ai réalisé que je ne savais pas défendre la transformation en annexe de voirie de cet espace public. La semaine dernière, j'étais incapable d'informer une Rezéenne sur l'endroit où elle aurait pu retrouver un plan présenté lors d'une présentation autour de la ZAC Château. Si une version à jour du projet de ZAC Château est disponible à toutes et tous sur le site internet de la Ville, il serait peut-être possible d'améliorer sa visibilité. Sinon, serait-il possible de créer un tel espace de transparence de l'ensemble des projets ? »

Mme Martine Métayer répond :

« Il s'agit d'une opération de remembrement urbain qui n'est pas en lien avec la ZAC Château, mais avec le projet de réhabilitation du bâtiment, afin d'améliorer la gestion autour de ce bâtiment. Il suffirait peut-être d'aller faire une visite des lieux ensemble pour voir comment cet espace se configure. »

M. François Nicolas précise :

« Ma demande dépasse un peu une simple visite pour un élu, c'est l'idée que l'ensemble des projets – quand il n'y a pas de problème de propriété, de droit industriel ou autres – soit facilement accessible. C'est peut-être le cas, mais ce n'est alors pas bien référencé ou cela peut être amélioré. Ma demande est que nous arrivions à avoir le plus de transparence possible, donc mettre le maximum de choses sur le site Internet. »

Mme la Maire explique :

« Nous attendons déjà que cela passe en Conseil municipal. Nous avons également un comité de pilotage concernant la ZAC Château le 4 juillet, qui va permettre de valider le dispositif Esquisse et avoir des choses plus stabilisées. Cela nous permettra effectivement de mettre à jour les différents plans concernant ce projet sur le site de la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 08 avril 2024 précisant que la nature de l'opération s'analyse en un transfert de charges entre collectivités et qu'elle peut intervenir à titre gracieux,

Considérant que cette emprise, affectée au domaine public, restera dans le domaine public métropolitain,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le transfert à titre gracieux au profit de Nantes Métropole d'une emprise foncière d'environ 264 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO7p, située allée de Guérande.
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert,
- Précise que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge de Nantes Métropole.

N° 14. CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ISSUE DE LA PARCELLE CO 300P AU PROFIT D'ATLANTIQUE HABITATIONS - 2/8 ALLÉE DE GUÉRANDÉ

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville de Rezé est propriétaire de la parcelle cadastrée CO 300p située allée de Guérande, affectée au domaine public et située dans le périmètre de la ZAC Château.

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence « Guérande » située 2/8 allée, dont Atlantique Habitations est bailleur, des travaux destinés à améliorer l'accessibilité des halls d'entrée du bâtiment doivent être entrepris. Ces travaux vont notamment porter sur l'élargissement des escaliers desservant la résidence. Leur mise en œuvre implique l'acquisition par Atlantique Habitations de plusieurs emprises foncières appartenant à Nantes Métropole et à la Ville de Rezé.

Pour se faire, Atlantique Habitations sollicite de la Ville l'acquisition à titre gracieux de trois emprises foncières à détacher de la parcelle cadastrée CO 300p d'une superficie respective de 1 m², 2 m² et 2 m², soit une superficie totale d'environ 5 m².

Pareillement, Atlantique Habitations se portera également acquéreur d'une emprise d'environ 7 m² appartenant à Nantes Métropole, issu du domaine public à usage de voirie.

Conformément aux dispositions de l'article L3112- 4 du Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la parcelle cadastrée CO 300p étant affectée au domaine public, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur le déclassement et la désaffectation du domaine public de cette emprise foncière.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le déclassement du domaine public de cette emprise.
- approuver la cession à titre gratuit au profit d'Atlantique Habitations, d'une emprise foncière d'une superficie totale d'environ 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO 300p,

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3112- 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant de prononcer le déclassement des emprises publiques par anticipation,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 29 avril 2024,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de désaffecter l'emprise concernée avant le début des travaux de construction,
Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre de la ZAC du Château et vise à réhabiliter un bâtiment à usage de logements sociaux appartenant à un bailleur social,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée CO 300p laquelle pourra intervenir dans un délai maximal d'une année à compter de la présente décision,
- Approuve la cession à titre gratuit au profit d'Atlantique Habitations d'une emprise foncière d'une superficie totale d'environ 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée CO 300p, située allée de Guérande.
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à ce transfert,
- Précise que les frais d'acte relatifs à ce transfert seront à la charge d'Atlantique Habitations.

N° 15. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAINE POUR DES CÂBLES ÉLECTRIQUES AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLE CADASTRÉE BX 405 SITUÉE BOULEVARD JEAN MONNET

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Afin de desservir en réseau électrique les 50 nouveaux logements créés dans le cadre de l'opération immobilière réalisée par COGEDIM ATLANTIQUE rue Anna Lindt, ENEDIS a sollicité la Ville de Rezé pour constituer une servitude de passage souterraine de réseau électrique au droit de la parcelle communale BX 405.

Les travaux consisteront à poser deux câbles basse tension dans une tranchée de 31,50 m située au sud de la parcelle communale BX 405, située 1 boulevard Jean Monnet et supportant le gymnase Arthur DUGAST.

Il est précisé que cette servitude est conclue à titre perpétuel et gratuit.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la constitution de cette servitude de passage de tréfonds sur la parcelle cadastrée BX 405, située 1 boulevard Jean Monnet, conformément à la convention de servitude et au plan ci-annexés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu la convention de servitude et les plans ci-annexés,

Considérant la demande d'ENEDIS reçue le 06 mai 2024,

Considérant que ces travaux doivent permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention avec ENEDIS, afin de constituer une servitude de passage souterraine perpétuelle pour le réseau d'électricité sur la parcelle communale cadastrée BX 405, située 1 Boulevard Jean Monnet.

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ENEDIS et tous les documents afférents à cette opération.

- Précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

N° 16. CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAINE POUR CABLE ÉLECTRIQUE AU PROFIT D'ENEDIS - PARCELLES CADASTREES CO300 - CO301 - CO410 - ALLÉE DE GUÉRANDE

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Guérande situé 4/8 allée de Guérande, ENEDIS doit procéder à la mise en conformité du réseau d'électricité alimentant la résidence en modifiant le réseau et en reprenant les alimentations existantes afin de les mettre aux normes.

Les travaux consisteront à poser un câble basse tension le long de l'allée de Guérande sur les parcelles communales CO300, CO3001 et CO410 et en partie sur le domaine public métropolitain à usage de voirie, tel que figurant sur le plan ci-joint.

Il est précisé que cette servitude est conclue à titre gratuit et perpétuel.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la constitution de cette servitude de passage souterraine sur les parcelles communales cadastrées CO300, CO301 et CO410 situées allée de Guérande, conformément à la convention de servitude et au plan ci-annexés.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 par le Conseil Métropolitain,

Vu la convention de servitude et les plans ci-annexés,

Considérant la demande d'ENEDIS reçue le 20 mai 2024,

Considérant que ces travaux doivent permettre d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de conclure une convention avec ENEDIS, afin de constituer une servitude de passage souterraine perpétuelle pour le réseau d'électricité sur les parcelles communales cadastrées CO300, CO301 et CO410 situées allée de Guérande.
- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ENEDIS et tous les documents afférents à cette opération.
- Précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

N° 17. ADHÉSION AU RÉSEAU RADIO NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAIN TETRA

En introduction, **M. Jean-Christophe Faës** précise :

« La Police municipale de proximité de la ville de Rezé étant en cours de constitution, il s'agit de mettre à la disposition des agents des moyens de communication sécurisés et efficaces. »

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Pour sécuriser et fiabiliser ses moyens de communication sur l'ensemble de son territoire géographique, Nantes Métropole a fait le choix d'un système de communication radio sous technologie « Tetra ». Cette infrastructure radio est particulièrement adaptée aux besoins de communication des polices municipales, d'autres utilisations restant possibles.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, ce système de communication radio est utilisé par les services de Nantes Métropole, par la SEMITAN et par les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou.

Cette mutualisation se fait dans le cadre du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes, fondé sur la volonté des maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace.

La convention de mise en commun de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra entre Nantes Métropole et les communes de Nantes, Saint-Herblain et Vertou arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

La Ville de Rezé a demandé à rejoindre cette mutualisation en 2024, c'est pourquoi Nantes Métropole propose de renouveler la convention dès à présent en y intégrant la Ville de Rezé.

Il est proposé au conseil municipal de valider la convention de mise à disposition par Nantes Métropole de l'infrastructure de réseau radio numérique Tetra avec les communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé, ayant pour objet de définir les conditions de mise en commun, les engagements des parties et les modalités financières de contribution au service, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2028, renouvelable tacitement deux fois un an.

Cette convention est annexée à la présente délibération.

M. Jean-Christophe Faës ajoute :

« Un canal de communication permet aux agents d'échanger entre eux et un autre leur permet d'échanger avec d'autres services. Néanmoins, l'essentiel est ici d'assurer la communication entre les agents de la Police municipale de la ville de Rezé. »

M. Jean-Michel Soccoja intervient :

« Il n'y a pas beaucoup de suspens sur cette délibération. Il est très bien que ce soit mutualisé, mais vous savez

toutes les réserves que nous avons sur ce dispositif. Nous nous abstenons donc sur cette délibération. »

M. Jean-Christophe Faës répond :

« Cette Police municipale de proximité a vraiment pour vocation d'être au plus proche des habitants, des Rezéennes et des Rezéens. D'ailleurs, lors de la première déambulation, nous avons pu voir que beaucoup d'habitants allaient vers eux. Ce sera donc pour nous un élément important de contacts et de remontées d'informations. Pour le moment, nous avons quatre agents qui sont en formation et qui devront être formés ; nous avons également des contacts avancés avec deux autres personnes. Nous espérons donc avoir nos deux équipes sur le terrain début 2025. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Rezé, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, crée un service de police municipale s'intégrant dans la dynamique partenariale métropolitaine,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré par 37 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- Approuve la convention de mise à disposition de l'infrastructure de réseau radio numérique métropolitain « Tetra » aux communes de Nantes, Saint-Herblain, Vertou et Rezé;

- Autorise Mme la Maire, ou l'adjoint délégué à la signer ainsi que ses éventuels avenants,

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 18. TARIFS DE LA TAXE LOCALE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR L'ANNÉE 2025

En introduction, **M. Jean-Christophe Faës** déclare :

« Un règlement de l'affichage publicitaire métropolitain a remplacé le règlement rezéen. Il s'agit donc de mettre à jour les tarifs, ce qui est une obligation légale, la Ville devant les ajuster chaque année. Ils sont ajustés au plus élevé de ce qui est prévu par la loi. »

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

La taxe locale de publicité extérieure (TLPE) est issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Elle s'est substituée à la taxe sur les emplacements publicitaires instituée à Rezé par une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 1982.

En application de l'article L454-58 du code des Impositions sur les biens et les services (CIBS), les tarifs sont indexés sur l'inflation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille tarifaire pour l'année 2025, selon le tableau suivant :

	Superficie	Coefficients multiplicateurs	Tarifs TLPE 2022	Tarifs TLPE 2023	Tarifs TLPE 2024	Tarifs TLPE 2025
Enseignes	< 7 m ²		Exonération	Exonération	Exonération	Exonération

	entre 7 et 12 m ²	tarif de référence	16,20 €	16,70 €	17,70 €	18,60 €
	entre 12 et 50 m ²	X 2	32,40 €	33,40 €	35,40 €	37,10 €
	> 50 m ²	X4	64,80 €	66,80 €	70,80 €	74,20 €
Publicités et préenseignes	Supports non numériques < 50m ²	tarif de référence	21,40 €	22 €	23,30 €	24,40 €
	supports non numériques > 50 m ²	X 2	42,80 €	44 €	46,60 €	48,80 €
	supports numériques < 50 m ²	X 3	64,20 €	66 €	69,90 €	73,30 €
	supports numériques > 50 m ²	X 6	128,40 €	132 €	139,80 €	144,80 €

M. François Nicolas intervient :

« Je suis vraiment désolé, parce que j'ai déjà dû poser la question, mais je ne m'en rappelle plus. Quelle est la raison de l'exonération en dessous de 7 m² ? »

M. Jean-Christophe Faës répond :

« C'est une bonne question, à laquelle je n'ai pas la réponse, mais nous la chercherons et nous vous la donnerons. Je pense que ce sont les petits espaces publicitaires des commerces. Cela doit être réglementaire. »

Le conseil municipal,

Vu le code des Impositions sur les biens et les services, et notamment les articles L 454-60 à L454-62 et L.454-39 et suivants,

Vu les articles L2333-9 et L2333-10 du CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2016 approuvant le maintien de la TLPE sur la commune de Rezé,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la TLPE pour l'année 2025 avant le 1^{er} juillet 2024,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025, selon la grille tarifaire suivante :

	Superficie	Coefficients multiplicateurs	Tarifs TLPE 2025
Enseignes	< 7 m ²		Exonération

	entre 7 et 12 m ²	tarif de référence	18,60 €
	entre 12 et 50 m ²	X 2	37,10 €
	> 50 m ²	X4	74,20 €
Publicités et préenseignes	Supports non numériques < 50m ²	tarif de référence	24,40 €
	supports non numériques > 50 m ²	X 2	48,80 €
	supports numériques < 50 m ²	X 3	73,30 €
	supports numériques > 50 m ²	X 6	144,80 €

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 19. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIÈRE AUTOMOBILE

En introduction, **M. Jean-Christophe Faës** indique :

« Il s'agit de répondre de manière plus efficace à une autre difficulté, qui est celle de la présence de véhicules gênants, de stationnements gênants, mais surtout d'épaves sur l'espace public. En effet, la Ville est régulièrement sollicitée par des riverains qui s'en plaignent. Pour les habitants, c'est parfois un signe d'abandon, ce qui génère un sentiment d'insécurité, ou en tout cas qui y contribue.

Nous ne sommes pas très efficaces actuellement. Avec la mise en place de la Police municipale, nous pouvons espérer être plus efficaces dans ce domaine. »

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

Après une consultation citoyenne, menée en automne 2022, favorable à la création d'une police municipale, la ville envisage de donner un coup d'accélérateur dans la gestion des épaves sur la place publique et le stationnement gênant.

Le traitement s'opère actuellement par la verbalisation ou le signalement de la Police Nationale et la Police Routière, financé par la Ville par des bons de commande hors marché public.

En 2022, le nombre de verbalisation, toutes polices confondues, sur le territoire rezéen, s'élevait à 344.

Une baisse est constatée en 2023 pour autant le nombre de verbalisation demeure insuffisant à l'aune de ce qui peut être constaté sur la place publique.

La Ville entend opérer ce coup d'accélérateur dans le même pas de temps que la mise en œuvre opérationnelle de la Police Municipale, attendue pour fin 2024 / début 2025.

L'exploitation d'une fourrière automobile se caractérise par une capacité d'enlèvement des épaves et des véhicules au stationnement gênant qui doit être réactive pour limiter les gênes occasionnées ; et ce 7 jours / 7 - 24 heures / 24, par des véhicules de remorquage et une équipe disponible. Cette exploitation nécessite également le gardiennage des enlèvements sur un terrain dédié, sécurisé et ouvert au public sur une amplitude horaire large pour assurer les restitutions aux propriétaires des véhicules.

Parmi les différents modes de gestion possibles, la formule de la délégation de service public semble la mieux répondre aux exigences d'exploitation et de gestion d'un tel service. Et ce, au regard de la souplesse de gestion qu'impose ce service aux amplitudes horaires larges et d'optimum économique compte tenu que la ville ne dispose pas de véhicules de remorquage et de terrain adapté à cette activité ni la taille critique pour en rentabiliser l'acquisition.

De plus, la gestion déléguée permet de réserver les moyens humains municipaux aux fonctions de pilotage de la fourrière et de police du maire liées à la verbalisation.

Les objectifs de la municipalité consistent à :

- Supprimer au maximum les épaves qui privent les administrés de places de stationnement et menacent parfois la sécurité de la voirie publique.
- Offrir aux administrés une réactivité dans le traitement du stationnement gênant, (très) dangereux ou abusif.
- Améliorer la sécurité et réduire le « sentiment d'insécurité ».
- Affirmer le rôle de Police de la ville dès l'installation des équipes de ce nouveau service.

C'est pourquoi, il est proposé de recourir à une délégation de service public qui responsabilise le délégataire à ses risques, en lui conférant une réelle autonomie de gestion, dans un cadre tarifaire réglementé par l'Etat et permettrait une économie possible par rapport au coût des enlèvements supportés par la Ville jusqu'à présent, tout en permettant à la ville de conserver la maîtrise des fonctions de verbalisation et de pilotage du contrat de fourrière. Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux..* ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est ainsi réunie le 30 mai et a donné un avis favorable à ce mode de gestion. Une information a aussi été faite aux agents lors du Comité Social Territorial (CST) du 18 avril.

Les missions incombant au délégataire, sur la base desquelles il est proposé de procéder à la mise en concurrence, sont exposées dans le rapport annexé à la présente délibération. Ces missions s'organiseront autour de quatre pôles d'activité :

- L'enlèvement sur réquisition des autorités de police compétentes
- Le gardiennage des véhicules
- La restitution des véhicules
- La vente de ferraille issue de la mise en destruction et le vente aux enchères des véhicules enlevés non restitués

Etant précisé que la ville s'attend à ce qu'il y ait davantage d'épaves à enlever que de véhicules aux stationnements gênants, ce qui singularise la ville de Rezé.

Compte tenu des caractéristiques des missions confiées au délégataire, de la typologie singulière et du volume relatif d'enlèvements, il est proposé de retenir la durée maximale du contrat à savoir cinq ans. Cette durée sera à la fois nécessaire et suffisante pour permettre au délégataire d'avoir un retour économique sur l'investissement mis à disposition pour Rezé ; elle sera néanmoins ajustée lors des négociations au besoin.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé d'engager la procédure de choix de futur délégataire.

Conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville est tenue de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service public.

Le choix définitif du délégataire et le contrat de délégation seront soumis à votre approbation lors d'un prochain conseil municipal.

Il vous est proposé d'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-1 & L1411-4 et L1413-1

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, en vue de la désignation du délégataire qui sera chargé de ce service public,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobiles, conformément aux caractéristiques définies dans le rapport de présentation joint en annexe,
- Autorise Mme La Maire à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération, notamment à conduire la procédure de consultation.

N° 20. CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ELECTIONS DES MEMBRES

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin Mme la Maire saisit le conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal.

Les articles L.1411-5 (II), D.1411-3 et D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par Mme la Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste, sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de constituer une commission de délégation de service public permanente,
- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - ✓ les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- de décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, et de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Afin de faciliter le déroulement de cette commission, Mme la Maire propose de calquer la composition de cette commission sur celle actuelle de la commission d'appel d'offres à savoir :

Titulaires :

- Franck Letrouvé
- Catherine Desgranges
- Anas Kabbaj
- Jessica Lélion
- Jean-Christophe Faës

Suppléants :

- Isabelle Coirier
- Agnès Cabaret-Martinet
- Didier Quéraud
- Yannick Louarn

- Martine Métayer

Mme la Maire propose aussi de désigner Mme Fond, comme sa représentante au sein de cette commission.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public et qu'il convient de procéder à l'élection de ses membres,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré,

- approuve, **à l'unanimité**, le principe de constituer une commission de délégation de service public permanente,

- fixe, **à l'unanimité**, les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- ✓ les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- ✓ les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

- décide, **à l'unanimité**, que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

- désigne **à l'unanimité**, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Titulaires :

- Franck Letrouvé
- Catherine Desgranges
- Anas Kabbaj
- Jessica Lélion
- Jean-Christophe Faës

Suppléants :

- Isabelle Coirier
- Agnès Cabaret-Martinet
- Didier Quéraud
- Yannick Louarn
- Martine Métayer

N° 21. FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN TOURISME DE PROXIMITÉ 2024

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Mis en place en juin 2016, le fonds de concours métropolitain pour la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain a connu une évolution en 2021 avec la prise en compte d'un seul site par commune et un double plafonnement de son montant à 40 % des dépenses éligibles et à un maximum annuel de 20 000 €. La ville a alors choisi de retenir le site de la Maison radieuse. Chaque année, la direction culture et patrimoine fournit les données financières de l'année N-1 au service gestionnaire de Nantes métropole pour valider le montant de l'aide qui sera accordé à la Ville.

Le montant de ce fonds de concours, sous réserve du vote du conseil métropolitain, sera d'un montant de 13 375 € pour l'année 2024.

Le conseil municipal est invité à approuver la convention portant sollicitation du versement de ce fonds de concours.

M. Hugues Brianceau précise :

« Les données financières relatives à l'année 2023 ont été transmises à Nantes Métropole. Par ailleurs, le montant 2024 représente 1 100 euros de plus que l'année précédente. Nous pouvons donc dire que nous avons fait mieux que l'inflation. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,
Considérant que le conseil municipal doit, par délibération, solliciter le versement du fonds de concours pour l'année 2024,

Vu l'avis du bureau municipal du 27 mai 2024,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme la Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le versement du fonds de concours par Nantes Métropole à la ville.
- Sollicite le versement du fonds de concours pour l'année 2024 dont le montant sera voté en conseil métropolitain
- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville

N° 22. MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

Face à l'évolution des pratiques, à la livraison du nouveau terrain de cécifoot, aux demandes extérieures exponentielles et à l'évolution des charges de fluides et d'entretien, il convient d'ajuster la grille tarifaire en vigueur des installations sportives : gymnases, terrains de sport dans les stades, halles de tennis...

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

M. Didier Quéraud ajoute :

« À l'occasion de la création du terrain de cécifoot, qui est un nouvel équipement, de l'augmentation des charges de fluides et d'entretien et du fait que nous avons des équipements sursaturés, qui sont l'objet de demandes exponentielles de la part d'acteurs extérieurs, nous avons décidé de revoir la grille de tarification, avec évidemment une légère augmentation sur des tarifs.

Nous en avons également profité pour simplifier un certain nombre de tarifs, notamment parce qu'ils évoquaient l'utilisation à la halle de la Trocardière. Nous avons des tribunes assez lourdes qui sont rétractables. Nous avons donc imaginé que nous pourrions les déplacer et les manipuler de façon assez exceptionnelle et que ce serait payant le reste du temps, mais il s'avère que les clubs résidant dans la halle en ont besoin tous les 15 jours. Ce

serait donc les pénaliser que de leur demander d'utiliser la halle et de leur faire payer le déploiement et le rangement de ces tribunes. Il s'agit donc de simplifier les choses.

Nous avons une tarification qui distinguait l'utilisation des pelouses, en particulier du foot en extérieur, avec un tarif selon si elles étaient éclairées ou pas. Nous simplifions là encore. En effet, nous ne faisons pas cette distinction dans les gymnases, donc nous ne la ferons pas non plus pour les terrains de pelouse.

Enfin, nous avons une « tarification », qui est un mot impropre, puisque nous avons une offre gratuite pour les instances fédérales des disciplines sportives, en particulier les comités départementaux et les ligues régionales. Ils avaient bien évidemment repéré que Rezé était très intéressante sur l'utilisation des équipements, donc nous avons des demandes très pressantes de la part de ces instances. Désormais, si elles veulent venir à Rezé, elles payeront.

Nous avons également un certain nombre d'acteurs « historiques » du territoire à qui nous offrons la gratuité, mais qui ne font pas partie du périmètre municipal. Dorénavant, nous leur demandons de participer et de concourir à la charge de la Ville. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 juin 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des installations sportives présentés en annexe.
- Indique que ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2024.
- Précise que ces tarifs peuvent être revalorisés annuellement par voie d'arrêté dans les conditions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT.

N° 23. AUTORISATION DE LA CESSION DU SSIAD (VILLE) AU PROFIT DU SAAD (CCAS)

M. Loïc Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

En 2022, le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont décidé de renforcer et de développer l'activité des services de soins à domicile et d'aide à domicile (SAAD et SSIAD) et de les réunir en un pôle unique. Cette réorganisation, mise en place progressivement, est pleinement effective depuis 2023 et a un bilan positif car elle permet une prise en charge plus globale des personnes dans l'accompagnement à domicile.

Par ailleurs, la parution du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile implique notamment le rapprochement entre SSIAD et SSAD afin de mettre en place une réponse coordonnée aux besoins et attentes de la personne, en proposant une prestation d'aide et d'accompagnement dans les actes quotidiens et une réponse aux besoins de soins. La Ville de Rezé, en ayant anticipé le rapprochement entre les deux services, répond aux enjeux du décret. Afin de se conformer au cadre réglementaire, il faut désormais créer une entité regroupant les deux services. Cette évolution permettra d'aller plus loin dans les mutualisations et plus particulièrement au niveau de la gestion financière, car actuellement l'un dépend du CCAS (SAAD) et l'autre d'un budget annexe de la ville (SSIAD).

A cet effet, il est nécessaire de déposer un dossier de demande d'autorisation d'un service autonomie auprès de l'ARS et du Conseil Départemental. La première étape est la cession du SSIAD qui dépend de la ville au profit du SAAD qui dépend du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la cession du SSIAD au profit du SAAD avec la reprise du budget et des agents par le CCAS de la ville au 1^{er} janvier 2025. Cela permettra au CCAS de déposer le dossier de demande d'autorisation du futur service autonomie à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n) 2023-608 du 13 juillet 2023 portant sur la création des service autonomie à domicile,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir une offre de service de qualité pour le maintien à domicile des rezéennes et rezéens en perte d'autonomie,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la cession du SSIAD au profit du SAAD à compter du 1^{er} janvier 2025 avec en conséquence :

- ✓ la mutation des agents du SSIAD (ville) vers le CCAS,
- ✓ la clôture du budget annexe du SSIAD,
- ✓ la modification des annexes de la convention ville/CCAS pour prendre en compte la création de ce nouveau service porté par le CCAS.

N° 24. COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Document de contrôle comptable, le compte de gestion retrace au jour le jour, les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les mouvements affectant les comptes de bilan (comptes d'immobilisations, de dettes et créances à long ou moyen terme) et les opérations budgétaires.

Certifié exact dans ses résultats par le Trésorier Payeur Général, il est transmis au maire avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé, pour être soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif, en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque des deux documents.

Il distingue pour chaque budget :

- ✓ la situation au début de la gestion 2023 établie sous forme de bilan d'entrée,
- ✓ les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion 2023,
- ✓ la situation à la fin de la gestion 2023, établie sous forme de bilan de clôture,
- ✓ le développement des opérations effectuées au titre du budget 2023,
- ✓ les résultats.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier, ceux-ci étant en concordance avec les comptes administratifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au compte de gestion,

Vu les budgets primitifs, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2023,

Considérant la concordance des écritures entre les comptes de gestion et les comptes administratifs,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les comptes de gestion relatifs au budget principal et aux budgets annexes pour l'exercice 2023.

N° 25. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Les comptes administratifs de la Ville doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 30 juin n+1 de chaque exercice concerné. Pour la Ville, les résultats du budget principal et de ses budgets annexes sont les suivants en 2023 :

Résultats CA 2023 - Budget principal	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	58 162 626,82
Excédent reporté	2 803 967,50
Dépenses nettes	57 046 946,94
Déficit reporté	0,00
Excédent de l'exercice	1 115 679,88
Excédent cumulé	3 919 647,38
Section d'investissement	
Recettes	7 572 254,98
excédent reporté (001)	1 519 411,92
excédent de fonc. reporté (1068)	2 168 763,77
Emprunt équilibre	0,00
Dépenses	11 095 015,56
déficit reporté exercice précédent (001)	
Résultat investissement	165 415,11
Restes à réaliser	
Recettes	945 142,90
Dépenses	1 895 776,27
Résultat R.A.R.	-950 633,37
Résultat inv. avec R.A.R.	-785 218,26
RESULTAT GENERAL	4 085 062,49

Résultats CA 2023 - Budget restauration	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	5 346 557,75
Excédent reporté	199 759,82
Dépenses nettes	5 198 054,29
Déficit reporté	0
Excédent de l'exercice	148 503,46
Excédent cumulé	348 263,28
Section d'investissement	
Recettes	139 268,25
excédent reporté (001)	401 056,37
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	208 685,48
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	382 567,48
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	55 108,18
Résultat R.A.R.	-55 108,18
Résultat inv. avec R.A.R.	327 459,30
RESULTAT GENERAL	730 830,76

Résultats CA 2023 - Budget petite enfance	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	3 107 312,50
Excédent reporté	25 024,77
Dépenses nettes	3 053 962,10
Déficit reporté	
Excédent de l'exercice	53 350,40
Excédent cumulé	78 375,17
Section d'investissement	
Recettes	15 655,05
excédent reporté (001)	31 060,60
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	15 851,06
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	30 864,59
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	3 532,40
Résultat R.A.R.	-3 532,40
Résultat inv. avec R.A.R.	27 332,19
RESULTAT GENERAL	109 239,76

Résultats CA 2023 - Budget périscolaire	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	7 034 883,53
Excédent reporté	
Dépenses nettes	6 750 215,22
Déficit reporté	46 303,02
Excédent de l'exercice	284 668,31
Excédent cumulé	238 365,29
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	0,00
RESULTAT GENERAL	238 365,29

Résultats CA 2023 - Budget PRE	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	0,00
Excédent reporté	28 959,59
Dépenses nettes	
Déficit reporté	
Excédent de l'exercice	0,00
Excédent cumulé	28 959,59
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	0,00
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	
Résultat R.A.R.	0,00
Résultat inv. avec R.A.R.	0,00
RESULTAT GENERAL	28 959,59

Résultats CA 2023 - Budget SSIAD	
Section de fonctionnement	
Recettes nettes	609 805,96
Excédent reporté	169 973,94
Dépenses nettes	764 435,44
Déficit reporté	0,00
Excédent de l'exercice	-154 629,48
Excédent cumulé	15 344,46
Section d'investissement	
Recettes	
excédent reporté (001)	51 175,19
excédent de fonc. reporté (1068)	
Emprunt équilibre	
Dépenses	21 007,85
déficit reporté exercice précédent (001)	0,00
Résultat investissement	30 167,34
Restes à réaliser	
Recettes	
Dépenses	23 299,73
Résultat R.A.R.	-23 299,73
Résultat inv. avec R.A.R.	6 867,61
RESULTAT GENERAL	45 511,80

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Mme Nathalie Fond détaille :

« En ce qui concerne le budget principal, la section d'investissement dégage un résultat excédentaire d'environ 160 000 euros et la section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 3,9 millions d'euros environ.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est certes positif, mais il n'a cependant jamais été aussi bas. Cela est lié au fait que nous n'avons pas enregistré de recettes exceptionnelles cette année, contrairement aux autres années, mais aussi au fait que notre résultat net est en diminution, puisque nos dépenses augmentent plus rapidement que nos recettes.

Concernant la section d'investissement, le résultat excédentaire peut sembler faible par rapport à celui d'autres années, mais il faut savoir que nous n'avons pas fait appel à l'emprunt cette année. C'est donc une bonne nouvelle pour nous que d'avoir réussi à dégager un résultat positif sans emprunt.

Nous allons maintenant analyser les dépenses et les recettes réelles au budget principal afin d'étudier la santé financière de la Collectivité. Les dépenses réelles ont augmenté de 5,26 % entre 2022 et 2023, soit environ 2,6 millions. La répartition entre blocs de dépenses est stable, les frais de personnel représentent toujours plus de 55 % de nos dépenses réelles de fonctionnement, les subventions 24 % et les charges générales 20%.

Les frais de personnel ont augmenté de 4,8 % entre 2022 et 2023, soit une augmentation de 1,3 million, dont 635 000 euros pour les titulaires et 315 000 euros pour les contractuels. Cette augmentation est le fruit de plusieurs facteurs imposés par l'État, notamment la hausse du point d'indice et la revalorisation indiciaire, ainsi que des facteurs mis en œuvre par la Collectivité, notamment les recrutements, les remplacements et le nouveau régime indemnitaire.

Les subventions ont connu une forte évolution entre 2022 et 2023, et l'ordre de 16 %, soit environ 1,7 million. Cet accroissement est principalement porté par l'activité périscolaire (augmentation de 760 000 euros), ainsi que par la Petite enfance (365 000 euros) et le CCAS (117 000 euros). Les autres subventions sont relativement stables.

Concernant les charges générales, la Collectivité a réussi à les diminuer de 5,6 %, soit environ 620 000 euros, ce en revenant à son niveau de service extérieur de 2021, mais aussi en stabilisant les dépenses de fluides et en limitant ses dépenses de fournitures.

Les recettes réelles ont augmenté d'un peu plus de 2 % par rapport à 2022. C'est un bon point, mais il faudra rester vigilant, car les dépenses augmentent encore plus rapidement.

Les produits fiscaux représentent 59 % de nos recettes réelles ; les dotations de Nantes Métropole et de l'État 14 % chacune. Les produits fiscaux sont principalement liés aux recettes de taxe foncière et de droits de mutation. Si les premières connaissent une hausse en 2023 du fait de l'augmentation des taux et de la revalorisation forfaitaire, les secondes rencontrent une forte décroissance, car le marché de l'immobilier s'est très fortement tassé. Concrètement, la Ville a perdu plus de 900 000 euros de droits de mutation en 2023 par rapport à ce qu'elle avait perçu en 2022.

Au compte administratif 2023, le taux d'épargne brute de la Collectivité passe sous la barrière symbolique des 10 %. Nous devons rester vigilants aux équilibres financiers de la Collectivité pour ne pas réduire notre capacité d'investissement.

Quelques ratios de la Collectivité rendent compte de l'engagement de la Ville pour ses habitants, notamment de son faible endettement.

En section d'investissement, les dépenses réelles se sont élevées à 10,64 millions d'euros en 2023. La plus grande partie relève des travaux, mais nous avons également des études, des acquisitions d'achat de matériel et le remboursement de la dette.

En 2023, nous avons un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 71 %, ce qui est meilleur qu'en 2022 et est en progression constante.

Les recettes d'investissement se sont portées à quasiment 6 millions d'euros cette année. Elles sont portées à 51 % par notre autofinancement. Point important : contrairement aux années passées, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt en 2023, mais nous avons tout de même conservé un résultat positif.

Le capital restant dû de la Collectivité a donc diminué, s'élevant à 18,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. Notre dette est saine et notre capacité d'endettement est de 3,25 années.

Passons maintenant aux résultats des cinq budgets annexes de la Collectivité : tous les résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement sont excédentaires sur les budgets annexes.

En ce qui concerne l'évaluation du climat du budget, cela fait deux ans que nous avons commencé à évaluer le budget à l'aune du référentiel de l'14CE (Institute for Climate Economic). Nous avons commencé sur le budget et nous passons maintenant, afin d'être plus précis et plus justes, à l'analyse du compte administratif, puisque nous travaillons sur des dépenses qui ont été réellement effectuées.

La méthodologie est celle d'une analyse des dépenses supérieures à 15 000 euros sur le budget principal en investissement et des dépenses de fonctionnement, mais, pour le moment, uniquement sur l'entretien du patrimoine bâti et la restauration. C'est le périmètre que nous avons choisi pour le moment.

Les dépenses sont classées de quatre façons : très favorables, plutôt favorables, neutres ou défavorables. C'est un prisme en termes d'émission de CO₂, à savoir : diminuons-nous nos émissions de CO₂ ? nos actions sont-elles favorables, plutôt favorables, neutres ou défavorables à une diminution d'émission de CO₂ ?

Nous avons analysé l'ensemble de nos dépenses d'investissement pour 8,3 millions, soit toutes celles qui étaient supérieures à 15 000 euros. Dans ces dépenses, 1,8 million sont considérées comme vertueuses, soit 9 %. Ce sont notamment des rénovations thermiques de bâtiments, des travaux sur des espaces boisés et la question de véhicules électriques. Il s'agit là de l'analyse du budget d'investissement.

Concernant les dépenses, donc le budget de fonctionnement, l'entretien patrimonial, nous en avons qui sont considérées comme vertueuses pour 280 000 euros. Elles sont en lien avec le réseau de chaleur et l'achat d'énergie électrique d'origine renouvelable.

Concernant les dépenses de restauration, la qualité de la restauration, sur 2,9 millions de dépenses, 100 000 sont considérées favorables. Ce sont des achats de denrées alimentaires d'origine locale.

Il faut savoir que les services ont fait un gros travail pour analyser l'ensemble des dépenses, mais il reste une difficulté pour aller très finement sur cette analyse et pouvoir analyser les repas végétariens. Sur la partie restauration, nous avons donc encore une marge de progression pour être plus fins dans notre analyse.

Pour clore cette présentation, nous avons un résultat qui traduit fortement les efforts que les services de la Ville ont entrepris. Malgré la hausse du prix du gaz, la Ville a réussi à diminuer ses dépenses de 12 % en limitant ses consommations.

M. François Nicolas intervient :

« Lors de la campagne électorale, une interview comparant les différentes listes avait balayé l'hypothèse d'une

victoire de la liste Bien vivre à Rezé avec un jugement sans appel. François Nicolas ? Il est pour la décroissance !

Merci pour ce budget, qui montre par au moins deux aspects que les mesures qui favorisent la décroissance du PIB peuvent être plébiscitées. Merci d'avoir limité la consommation des flux ; merci d'avoir limité le recours à l'emprunt. »

M. Loïc Chusseau ajoute :

« C'est vrai que le compte administratif 2023 montre les prémices des difficultés que nous avons notamment pu présenter lors du débat d'orientations budgétaires pour le budget 2024, avec cette augmentation de charges, notamment sur la question énergétique et la question de la construction, mais aussi avec des charges rajoutées sur l'augmentation du point d'indice décidée par le gouvernement Macron, qui n'a bien évidemment pas été compensée pour les collectivités locales, ainsi qu'une stagnation des dotations de l'État aux collectivités. Ainsi, dans une période inflationniste très importante, ces dotations baissent en valeur pour les collectivités.

À Rezé, nous réaffirmons que nous voulons maintenir un service public fort, notamment pour répondre aux besoins sociaux, mais aussi aux nouveaux besoins de notre population, en particulier, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, sur la question des personnes âgées, avec la construction d'un nouvel EHPAD. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13 et 14 relatifs au compte administratif,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 2023, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 2023,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures 2023,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré par 37 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Hors la présence de Mme la Maire qui s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve les Comptes Administratifs concernant le Budget Principal et les Budgets Annexes pour l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus.

N° 26. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2021, le Budget Primitif reprend les résultats comptables de l'exercice précédent selon la procédure de la reprise anticipée. Cela signifie que les résultats sont affectés dès le vote du budget primitif, sans attendre le vote du compte administratif. Les modalités de reprise sont équivalentes, et l'affectation doit être totale, seules les inscriptions au 1068 (capitalisation des excédents de fonctionnement) restant prévisionnelles et ne pouvant donc faire l'objet d'une exécution avant le vote du compte administratif et l'affectation définitive des résultats. Après le pointage avec le compte de gestion du comptable public, ce dernier atteste des résultats ci-dessous par le visa des restes à réaliser, des comptes de gestion provisoires et des fiches de résultats annexés à la présente délibération.

A présent que le compte administratif a été voté, il est proposé d'affecter, définitivement, les résultats comme suit. Il n'y a pas de différence constatée par rapport aux chiffres présentés lors de la délibération votée pour la reprise anticipée :

BUDGET PRINCIPAL	
Compte Administratif 202 3	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	1 115 679,88
B - Résultats antérieurs reportés.....	2 803 967,50
C - Résultat à affecter (A+B).....	3 919 647,38
Investissement	
D - Solde d'exécution	
D 001 (excédent de financement)	165 415,11
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	- 950 633,37
Besoin de financement F = D + E	-785 218,26
REPRISE = C	3 919 647,38
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	1 119 647,38
2) H - Report en fonctionnement - R 002	2 800 000,00

ACTIVITES PERISCOLAIRES	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	284 668,31
B - Résultats antérieurs reportés.....	-46 303,02
C - Résultat à affecter (A+B).....	238 365,29
DEFICIT REPORTE D 002	238 365,29

SERVICE RESTAURATION

Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	148 503,46
B - Résultats antérieurs reportés.....	199 759,82
C - Résultat à affecter (A+B).....	348 263,28
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	382 567,48
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	- 55 108,18
Excédent de financement F = D + E	327 459,30
REPRISE = C	348 263,28
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	348 263,28

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS ET D'AIDE A DOMICILE	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	-154 629,48
B - Résultats antérieurs reportés.....	169 973,94
C - Résultat à affecter (A+B).....	15 344,46
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	30 167,34
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-23 299,73

Excédent de financement F = D + E	6 867,61
REPRISE = C	15 344,46
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	15 344,46

SERVICE PETITE ENFANCE	
Compte Administratif 2023	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	53 350,40
B - Résultats antérieurs reportés.....	25 024,77
C - Résultat à affecter (A+B).....	78 375,17
Investissement	
D - Solde d'exécution	
R 001 (excédent de financement)	30 864,59
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement.....	-3 532,40
Excédent de financement F = D + E	27 332,19
REPRISE = C	78 375,17
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	0
2) H - Report en fonctionnement - R 002	78 375,17

Production et Revente d'Energie	
Compte Administratif 2023	

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0
B - Résultats antérieurs reportés.....	28 959.59
C - Résultat à affecter (A+B).....	28 959.59
Investissement	
D - Solde d'exécution	0
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
REPRISE = C	28 959.59
1) G - Affectation en réserves - R 1068 en investissement	
2) H - Report en fonctionnement - R 002	28 959.59

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation définitive des résultats 2023 de la Ville pour le budget principal et les budgets annexes conformément au projet présenté.

Mme Nathalie Fond ajoute :

« Lors du précédent Conseil municipal en mars 2024, nous avons voté l'affectation provisoire de ces résultats. Nous passons maintenant à l'affectation définitive, sachant qu'il n'y a aucune différence dans les chiffres qui avaient été présentés en mars. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'article D6361-13 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les modalités de reprise anticipée des résultats,

Vu l'affectation anticipée des résultats 2023 de la Ville et des Services Annexes en date du 11 avril 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'affectation définitive des résultats 2023 pour le Budget Principal et les Services Annexes,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget.

De plus, depuis le conseil de mai 2023, la ville de Rezé affiche, en toutes transparences, le montant des subventions octroyées par association et par objet.

La Ville de Rezé est régulièrement sollicitée par des associations et autres tiers dans le but d'obtenir des soutiens, notamment financiers et matériels. Après avis et information du COTECH et COPIL subventions, il est proposé la présente délibération d'attribution de subvention. Il s'agit de la 3^{ème} de l'année 2024, qui fait suite à la délibération d'attribution d'acomptes de subventions votée au conseil de décembre 2023 et d'avril 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget.

Le conseil municipal est invité à approuver les attributions de subventions selon la liste définie en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-7 et l'article L 1612-1,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les attributions de subventions au titre de l'année 2024 selon la liste définie en annexe.
- Autorise Madame La Maire ou les adjoints délégués à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 28. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - TRANSFERT THÉÂTRE GRASLIN ET ONPL

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Métropolitain du 9 février 2024 a voté la reconnaissance de l'intérêt métropolitain des équipements culturels du Théâtre Graslin et de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) qui se traduit par leurs transferts de la ville de Nantes à Nantes Métropole à compter du 1er mars 2024.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 17 avril 2024 pour évaluer les charges liées à ces transferts sur la base d'un rapport qu'elle a approuvé.

Il appartient désormais aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du CGCT, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal est donc invité à approuver le rapport CLECT du 17 avril 2024 ci-annexé.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 17 avril 2024 proposé en annexe et applicable à compter du 1^{er} mars 2024

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 29. LUTTE CONTRE LES TERMITES

M. Jean-Louis Gaglione donne lecture de l'exposé suivant :

Deux déclarations de présence de termites ont été déposées en mairie le 19 juin 2024 et concernent les parcelles n°132 et 133 de la section AR au 23 et au 25 rue Émile Redor.

La commune de Rezé est inscrite à l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les zones infestées par les termites ou susceptibles de l'être.

La loi « Terme » du 8 juin 1999 impose un certain nombre de contraintes pour protéger les acheteurs et les propriétaires contre les termites et autres insectes à larves xylophages. Cette loi donne également aux maires et aux préfets le pouvoir de coordonner les actions de lutte contre les termites :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de termites dans un immeuble bâti ou non, le propriétaire doit en faire la déclaration en mairie ;
- Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires de procéder dans les six mois à la recherche de termites et donner six mois de plus pour effectuer les travaux préventifs ou curatifs (code de la construction, Art. L133-1).

L'action de la Ville en matière de lutte contre les termites relève du domaine de l'information et de l'incitation. Il est donc proposé d'inscrire l'action de la ville de Rezé dans ce cadre.

Il s'agit en premier lieu de déterminer un périmètre au sein duquel la présence de termites sera recherchée. Le Conseil Municipal est invité à approuver le périmètre du secteur concerné.

Au sein de ce périmètre, les propriétaires devront alors faire réaliser un diagnostic par une société agréée. En fonction des conclusions de ces diagnostics, les propriétaires seront amenés, conformément à l'article L133-1 du code de la Construction et de l'Habitation, à effectuer les travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

De plus, pour aider les propriétaires à prendre en charge les dépenses liées au diagnostic, il est proposé de mettre en place une subvention forfaitaire de 50€ par diagnostic, sous réserve que la facturation intervienne dans les deux mois qui suivent la prescription (actée par la présente délibération). Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de versement de cette subvention.

Tout au long de la procédure, la ville de Rezé et les services de l'Etat (DDTM) accompagnent les propriétaires (information à toutes les étapes de la procédure, aide à l'organisation de réunions entre propriétaires d'un même secteur, aide à la lecture des devis) pour les aider à mieux appréhender ce phénomène. Par ailleurs, une information spécifique, via le magazine municipal notamment, sera également proposée afin de mieux faire connaître les risques de propagation des foyers de termites et les dispositifs à suivre en cas de présence d'insectes.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L133-1 et R133-3,

Vu la Loi « Termite » du 8 juin 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 identifiant les zones infestées par les termites ou susceptibles de l'être

Considérant la nécessité d'une politique incitative de la Commune pour définir avec précision les secteurs infestés par les termites,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le périmètre « rue Emile Redor » prescrivant un diagnostic pour la recherche de termites,
- Décide le versement d'une subvention forfaitaire de 50 euros portant sur la réalisation de diagnostic pour la recherche de termites.

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture sous réserve :

- ✓ Que la (les) parcelle(s) concernée(s) soi(en)t inscrite(s) dans les périmètres précités,
- ✓ De l'intervention d'une entreprise certifiée, indépendante d'une société de traitement,
- ✓ Que la facturation intervienne dans les deux mois à compter de la date de la présente délibération.

N° 30. GS ROGER SALENGRO - VALIDATION APD ET DÉPÔT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

L'école élémentaire Salengro, accueille 322 élèves, répartis dans 14 classes. Les locaux sont répartis en 4 bâtiments, dont deux bâtiments principaux accueillant les salles de classes :

- Bâtiment 1, datant des années 1960, situé le long du chemin des écoliers,
- Bâtiment 2, datant des années 1870, avec une extension des années 50, situé le long de la rue du docteur Nogues et sur la place Roger Salengro,
- Bâtiment sanitaires et préau, datant des années 1960
- Bâtiment BCD/périscolaire, datant des années 2000

Le programme du projet de rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro a été finalisé en juin 2023. Les études de conception ont été confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre menée par le cabinet d'architecture PLAST Architectes. Elles ont débuté en octobre 2023 et sont au stade de l'avant-projet définitif.

Ces neuf mois d'étude ont permis de créer un projet concerté avec les usagers et les différents services municipaux, ambitieux en termes d'économie d'énergie et de protection contre les chaleurs estivales et également inclusif, puisqu'il va permettre de terminer la mise en accessibilité de l'école.

Le projet prévoit :

- La remise en état des espaces de l'ancienne médecine scolaire, non affectés, permettant, par une redistribution de certaines salles de l'école, d'ajouter des espaces utiles tels que : une salle de décharge, une salle RASED supplémentaire, une salle mutualisée école-périscolaire de 65m², d'agrandir la salle de pause des professeurs qui permettra d'accueillir des ateliers cuisine avec les élèves, de donner une salle de pause aux agents de propreté, d'augmenter le nombre de sanitaires accessibles aux élèves et de proposer des sanitaires mixtes, d'ajouter des espaces de stockage pour l'école, le périscolaire et la propreté.

- La construction d'un ascenseur permettant la mise en accessibilité de l'étage du bâtiment 2, avec agrandissement de la passerelle pour accéder aux nouveaux espaces créés dans l'ancienne médecine scolaire.
- La réalisation d'une isolation thermique par l'extérieure sur le bâtiment 1 et en sous-face du préau, ainsi que sur le bâtiment sanitaire.
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'intérieur sur le bâtiment 2, avec piquage de l'enduit ciment existant en façade et pose d'un enduit chaux sur ce bâtiment en pierre.
- Le renforcement de l'isolation des combles par un ajout de laine de verre.
- Le remplacement des couvertures du bâtiment sanitaire et de la chaufferie, amiantées
- Le remplacement des menuiseries extérieures les plus anciennes, présentant une isolation thermique peu performante.
- L'installation de protections solaires extérieures adaptées aux orientations des bâtiments 1 et 2 et sur le bâtiment BCD.
- La mise en œuvre d'une ventilation double-flux dans les salles de classes et les bureaux de l'école élémentaire.
- Le passage en LED de l'ensemble des luminaires des bâtiments, incluant l'Inspection de l'éducation nationale (IEN).
- La rénovation intérieure des locaux avec remise en peinture complète de l'école, changement des revêtements de sol du bâtiment 2 (hors IEN) et quelques-uns du bâtiment 1, ajout de placards, etc.

Les travaux proposés génèrent le réaménagement d'environ 100 m² de surface utile supplémentaire pour l'école élémentaire par l'utilisation de l'ancienne médecine scolaire, aujourd'hui désaffectée.

Les matériaux utilisés pour les façades sont :

- Un bardage bois pour le bâtiment 1, côté cour
- Un enduit clair pour le bâtiment 1, côté chemin piéton
- Un enduit chaux couleur pierre pour bâtiment 2, sauf une partie du bâtiment, datant des années 1950, et n'ayant pas les mêmes caractéristiques que le reste du bâtiment. Cette partie sera traitée comme le bâtiment 1, en isolation par l'extérieur avec bardage bois.
- La cage d'ascenseur créée en pignon du bâtiment 2 sera revêtue d'un bardage bois également.

Sous les zones en bardage bois, une isolation en laine de verre sera prévue. Sous les zones en enduit, et pour l'isolation intérieure, il sera prévu un isolant biosourcé en laine de bois.

Les couvertures remplacées seront en bac acier acoustique pour le bâtiment sanitaire.

Les économies estimées au niveau des consommations énergétiques sur les bâtiments existants sont de 50%.

Le permis de construire de ce projet sera déposé à la suite de la délibération.

Les travaux démarreront au printemps 2025 pour s'achever en à la Toussaint 2026.

La réalisation des travaux se fera pendant les périodes de congés scolaires mais également en site occupé au vu de l'ampleur des travaux. Les travaux se dérouleront par phases, dans des objectifs de garantie de la sécurité des personnes, de poursuite des activités sur site, de limite les nuisances (bruit, poussière, etc.) aux occupants, et d'optimisation de la durée des travaux.

Le coût prévisionnel définitif des travaux s'élève à 1 971 000€ HT, générant un coût d'opération estimé à 3 014 000 €TTC, pour lequel à ce stade d'avancement, deux dossiers de demande de subvention vont être déposés, à savoir le FEDER et le Fonds vert.

Le plan de financement serait le suivant :

Autofinancement	2 057 725
Fonds vert 40% possible	361 782
FEDER - plafond fixé à	594 493

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif, et de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD selon les conditions fixées dans l'exposé.

Mme la Maire souligne :

« Nous continuons l'amélioration de notre patrimoine scolaire, en particulier en termes de consommation d'énergie, afin de rendre les salles de classe supportables en été. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2312-3,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'avis du Bureau municipal du 13 juin 2022 de lancement de projet de rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro,

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 juin 2023 de validation du programme de la rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 9 octobre 2023 pour la rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro,

Vu l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2024 de validation de l'avant-projet détaillé,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement pour 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet définitif (APD) du projet de rénovation globale de l'école élémentaire Roger Salengro,
- Arrête l'enveloppe définitive du coût prévisionnel des travaux à 1 971 000€ HT ;
- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer le permis de construire ;
- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant,
- Autorise Mme la Maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la Ville sur ce projet.

N° 31. CUISINE CENTRALE - VALIDATION DU PROGRAMME ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Des orientations fortes ont été données par la municipalité rezéenne en matière d'offre de restauration collective. Une évolution de l'équipement de production actuel, vieillissant et difficilement adaptable, est une nécessité pour

répondre aux besoins d'une fabrication des repas toujours plus qualitative et d'offrir des conditions de travail optimales.

Le projet vise à créer un équipement opérationnel qui répondra aux nouvelles orientations de la restauration collective, tout en assurant une efficacité optimale dans les processus de préparation des repas.

La cuisine centrale sera dimensionnée pour produire 4 500 repas par jour, mettant l'accent sur une cuisine "Fait maison" et une méthode de cuisson traditionnelle avec liaison froide. Ces repas seront destinés aux enfants fréquentant les écoles publiques de Rezé, aux enfants fréquentant les structures municipales de la petite enfance, ainsi qu'aux usagers des restaurants administratifs de la Ville.

La taille de la surface foncière allouée au projet est de 3 600 m².

Des locaux spécifiques seront prévus pour les différentes étapes du processus de préparation des repas, incluant les zones de préparation, de cuisson et de conditionnement. Ces espaces seront aménagés de manière à garantir des conditions optimales d'hygiène et de sécurité alimentaire, conformément aux normes en vigueur. De plus, une cour de service et de déchargement sera aménagée pour faciliter la réception des livraisons et le déchargement des marchandises. Par ailleurs, des locaux de stockage seront dédiés aux denrées alimentaires et aux équipements nécessaires au fonctionnement de la cuisine centrale. Des locaux administratifs seront également prévus, comprenant des vestiaires et des bureaux pour le personnel.

À terme, la municipalité envisage de développer une légumerie afin de produire des repas à partir de légumes bruts. Cet espace est inclus dans le projet.

Le projet sera conforme aux normes et exigences réglementaires en vigueur dans le domaine de la restauration collective et de la construction, notamment dans le cadre de la loi EGalim. Des solutions, telles que l'utilisation de conditionnements réutilisables (contenants en inox), seront envisagées pour minimiser l'impact environnemental.

En complément de l'équipement de la cuisine principale, le projet prévoira la création d'un restaurant municipal, d'une cuisine pédagogique et d'une salle de réunion / formation pour les services.

Le restaurant municipal sera un espace conçu pour accueillir les agents avec une capacité de 60 places assises. Il remplacera l'actuel restaurant administratif du centre technique municipal (CTM) Willy Brandt.

L'espace pédagogique sera un lieu d'apprentissage et de sensibilisation à l'alimentation durable. Destiné principalement aux écoles, il proposera des activités ludiques et éducatives sur la nutrition.

L'espace dédié à la salle de réunion / formation sera conçu pour répondre de manière optimale aux besoins présents et futurs de la Ville, en offrant des possibilités de mutualisation des équipements. La salle communale, d'une superficie de 80 m², sera pensée dans une perspective de modularité et de polyvalence, permettant sa division en deux salles distinctes (50 m² et 30 m²), isolées acoustiquement, pour une utilisation simultanée ou séparée selon les besoins. Cela permettra une utilisation pour des réunions plénières ou des formations en comités de tailles variées.

La surface utile retenue pour ce bâtiment est d'environ 1697 m² pour une emprise au sol de 1 605 m² environ. Les locaux seront répartis sur deux niveaux.

Une attention particulière sera accordée à l'intégration harmonieuse de la cuisine centrale dans son environnement, en tenant compte des aspects esthétiques et paysagers environnants. De plus, des principes de sobriété énergétique, de choix de matériaux durables et d'architecture respectueuse de l'environnement seront privilégiés. La partie ERP bureau respectera la réglementation thermique RE2020. La toiture sera équipée de panneaux photovoltaïques dans le but de produire de l'électricité pour une autoconsommation.

La cuisine actuelle sera démolie après la construction de la nouvelle cuisine. Le stationnement public et du personnel de l'équipement sera mutualisé et sera situé sur le site de la cuisine centrale existante. Ces opérations sont intégrées au coût global de l'opération de construction du Centre Technique Municipal (CTM).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au stade programme est arrêtée à 10 468 000 € TTC. Le coût travaux est estimé à 6 363 000 € HT : 5 588 000 € HT pour l'équipement cuisine et 775 000 € HT pour la partie espace pédagogique, un restaurant et une salle de réunion / formation. Afin de choisir un maître d'œuvre pour la conception de cet équipement, une procédure de type concours sur esquisse, après sélection de trois candidats est retenue.

Le calendrier prévisionnel de l'opération envisagé se déroule sur quatre années :

Consultation et études de maîtrise d'œuvre en 2024, 2025 et 2026

Phase de travaux de mai 2026 à décembre 2027

La date prévisionnelle de mise en service de l'équipement est donc en janvier 2028 au stade programme.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau municipal du 15 avril 2024,

Considérant les conditions d'éligibilité du dispositif de soutien à l'investissement pour 2024,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme de construction de la nouvelle cuisine centrale.
- Arrête l'enveloppe prévisionnelle travaux à 6 363 000 € HT et l'enveloppe opération à 10 468 000 € TTC ;
- Autorise madame la Maire ou le conseiller municipal délégué à solliciter des demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département, et autres partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'aider la Ville sur ce projet

N° 32. RÈGLEMENT DE PRÊT - LOCATION DU MATÉRIEL ÉVÈNEMENTIEL DE LA VILLE DE REZÉ

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

L'organisation d'événements sur le territoire Rezéen, qu'ils soient pris en charge par la ville elle-même ou par les associations, nécessite l'intervention de plusieurs services municipaux dont l'unité manifestations pour la partie prêt et installation de matériel. En 2023, 276 prêts ont ainsi été effectués.

Courant 2023, une nouvelle procédure d'accompagnement par la ville sur des événements de nature sportive, culturelle ou festive a permis d'aboutir notamment à la création d'un guide des bonnes pratiques pour organiser de tels événements. Cet ouvrage répertorie dans un même support les démarches administratives et les principales dispositions techniques à mettre en œuvre pour garantir la sécurité et le bon déroulement d'une manifestation en fonction de sa typologie. Pour autant, il n'existe pas de règlement de prêt / location de ce matériel permettant de cadrer ces utilisations.

Ce règlement de prêt va permettre :

- D'organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives communales, intercommunales et personnelles
- De formaliser les règles actuelles de mise à disposition du matériel permettant d'optimiser le fonctionnement de l'unité manifestations.
- De maintenir le matériel en bon état et prévenir tout risque de dégradation

- D'améliorer la clarté des règles de prêt auprès des emprunteurs

Il est donc proposé au conseil municipal l'approbation d'un règlement de prêt dont l'objectif global sera de fixer les obligations générales des bénéficiaires et de préciser les modalités et les conditions de ces prêts.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 18 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de prêt - location du matériel évènementiel de la ville de Rezé
- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 33. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À CITÉS UNIES FRANCE POUR PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR GAZA

Mme Agnès Bourgeois donne lecture de l'exposé suivant :

La bande de Gaza est une région de la Palestine constituée d'une bande de terre de 41 km de long pour une largeur de 6 à 12 km. Elle tire son nom de sa principale ville, Gaza. Ce territoire qui est entouré par Israël et l'Égypte compte plus de deux millions d'habitants. Depuis le 7 octobre 2023 et l'attaque terroriste du Hamas, l'armée israélienne y mène une opération militaire d'une intensité inédite. L'on décompte à l'heure actuelle, plus de 70 000 résidences détruites et un bilan humain extrêmement lourd, avoisinant 35 000 morts et plus de 75 000 blessés. Aujourd'hui, plus de 1.9 million de personnes, soit la quasi-totalité des habitants de Gaza, ont été déplacées du nord au sud puis du sud au nord dû aux ordres d'évacuation de l'armée israélienne. Une partie de la ville de Rafah constitue le principal refuge des personnes déplacées, avec plus d'un million de palestiniens dans un espace extrêmement surpeuplé.

De nombreuses infrastructures essentielles ont été touchées : les hôpitaux et les télécommunications, compromettant l'accès à la santé et à l'information. L'accès aux besoins essentiels tels que l'eau et la nourriture sont compromis suite au blocus du gouvernement israélien et à l'autorisation du passage de camions humanitaires relativement faible. Le Comité d'examen de la famine a été activé début janvier en raison de preuves dépassant la phase 5 de l'insécurité alimentaire aiguë (seuil catastrophique) dans la bande de Gaza et prévient que le risque de famine augmente chaque jour. Au moins 31 personnes dont 27 enfants sont d'ores et déjà morts de malnutrition, plus de 50 000 enfants sont mal nourris actuellement (données OCHA).

De nombreuses collectivités françaises solidaires du peuple palestinien et sensibles aux enjeux de paix et des besoins en aide humanitaire dans la zone souhaitent témoigner de leur soutien et venir en aide aux civils palestiniens touchés. En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ont décidé d'ouvrir un fonds de solidarité pour les territoires palestiniens afin de soutenir les civils affectés par cette crise d'envergure. Ils ont prospecté auprès de diverses organisations humanitaires présentes à Gaza avant et pendant la guerre. Après une présentation au comité de coordination qui gère la destination de ce fonds (dont fait partie Rezé), il a été décidé l'attribution du fonds aux ONG « Médecins sans Frontière » et « Palestinian Medical Relief Society ». Deux organisations performantes et connues des Collectivités locales françaises agissant en Palestine. L'aide sera destinée aux soutiens médicaux, alimentaires et psychologiques. Des bilans de l'utilisation du fonds seront fournis.

La solidarité internationale est une valeur forte au sein de la Municipalité qui inscrit chaque année au budget une réserve pour les fonds d'urgence liés aux catastrophes dans le monde. Les conditions sont donc remplies pour permettre un soutien à Gaza en versant une subvention de 2 000 euros sur le fonds d'urgence Gaza géré par Cités Unies France.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1617-1 et L. 1617-5,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 des marchés publics
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 juin 2024,
Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 13 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le versement d'une subvention de 2 000€ qui sera versée sur le compte du fonds d'urgence pour Gaza de Cités Unies France
- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget et nominativement en décision modificative de la Ville.

N° 34. VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL - POUR LA PAIX ET LA RECONNAISSANCE D'UN ETAT DE PALESTINE

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

Face à la situation tragique et inacceptable qui perdure à Gaza, où la population civile palestinienne subit depuis des années un blocus inhumain et des bombardements meurtriers, l'Espagne, l'Irlande et la Norvège ont pris la décision courageuse et historique, le mardi 28 mai, de reconnaître officiellement l'État de Palestine. Ces trois nations rejoignent ainsi l'immense majorité de la communauté internationale (146 pays sur 193) ayant déjà fait cette démarche essentielle pour la paix, la justice et le respect du droit international. Le président Emmanuel Macron affirme que la France est prête à faire de même, mais « à un moment utile ».

Cela fait désormais plus de 30 ans que le peuple palestinien attend la reconnaissance légitime de son Etat, pourtant promise de longue date par les accords d'Oslo. 30 années d'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël, avec la construction incessante de colonies, l'édification d'un mur de séparation qui annexe de fait des pans entiers de la Cisjordanie, et des expulsions de familles palestiniennes contraires à toutes les résolutions de l'ONU.

Nous affirmons avec force que ce « moment utile » est venu, plus que jamais ! L'urgence de la situation, la souffrance indicible des populations et l'impasse politique totale dans laquelle se trouve le processus de paix, rendent cette reconnaissance absolument nécessaire et indispensable.

Après les attaques terroristes du Hamas le 7 octobre 2023, qui ont fait des victimes civiles innocentes en Israël et que nous condamnons avec la plus grande fermeté, et la réponse totalement disproportionnée et dévastatrice de l'armée israélienne sur la bande de Gaza, qui a causé la mort de plus de 35 000 Palestiniens, majoritairement civils, dont de nombreux enfants. Face aussi à la dégradation alarmante et constante de la situation en Cisjordanie et à Jérusalem-Est due à la répression brutale, aux arrestations arbitraires et à la colonisation illégale qui s'accélère, ce geste fort de reconnaissance d'un Etat palestinien est le seul à même d'ouvrir un horizon politique crédible et durable.

Cette reconnaissance, attendue depuis trop longtemps, prévue à l'origine par la résolution 181 de l'ONU dès 1947, réaffirmée par d'innombrables résolutions, n'est pas un aboutissement mais le préalable indispensable à tout processus de dialogue et de négociation. C'est une garantie essentielle pour le peuple palestinien et son droit inaliénable à l'autodétermination, à la justice et à la dignité, mais aussi pour la sécurité et la paix des Israéliens qui

ne peut être assurée par la poursuite de la colonisation et les violations répétées et systématiques du droit international.

En tant que patrie des Droits de l'Homme, pays des Lumières et des valeurs universelles, membre permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU, la France a le devoir moral et la responsabilité politique d'ouvrir sans plus attendre cette perspective de paix, et d'œuvrer avec détermination pour la création d'un Etat palestinien viable et souverain aux côtés d'Israël !

La ville de Rezé a depuis longtemps une politique volontariste de coopération avec les populations palestiniennes. Nous appelons alors solennellement toutes les collectivités territoriales françaises engagées dans des partenariats de coopération avec des collectivités palestiniennes, ainsi que toute collectivité attachée au respect du droit international et des droits humains, à débattre démocratiquement et à voter au sein de leurs instances exécutives un vœu exigeant du gouvernement français la reconnaissance immédiate et inconditionnelle de l'Etat de Palestine. De nombreuses collectivités, des dizaines de parlementaires et des centaines de personnalités du monde associatif et culturel ont d'ores et déjà exprimé publiquement ce souhait plus que légitime.

La situation actuelle à Rafah, où les attaques continuent malgré les 1,4 millions de civils s'étant réfugiés dans cette ville, oblige chaque humaniste à tout faire pour éviter la catastrophe. Il est temps d'agir, ensemble, résolument, pour faire enfin prévaloir la paix, la raison, la justice et la dignité. Il est temps pour la France de reconnaître dès maintenant l'Etat de Palestine !

Dans le prolongement du vœu adopté en conseil municipal en novembre 2023, Le Conseil municipal demande à l'Etat français de :

- ✓ Concourir à un cessez-le-feu immédiat dans la Bande de Gaza,
- ✓ Ouvrir pour une libération des otages,
- ✓ Réaffirmer le respect du droit international et des résolutions des Nations Unies votées en faveur du peuple palestinien,
- ✓ Reconnaître un Etat de Palestine sans délai et par là-même de continuer à soutenir fortement la solution à deux Etats.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission des vœux du 24 juin 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve ce vœu

—

La séance est levée à 20h30.

—